



Sixième Conférence du PROE

Suva, Fidji

20 - 22 septembre 1993

Sommaire

| | | |
|---------------------------------|--|-----|
| Sommaire | | iii |
| Rapport de la Conférence | | 1 |
| Point 1 de l'ordre du jour : | ouverture..... | 1 |
| Point 2 de l'ordre du jour : | nomination du président | 2 |
| Point 3 de l'ordre du jour : | approbation de l'ordre du jour et du programme de travail | 2 |
| Point 4 de l'ordre du jour : | questions issues de la cinquième Conférence du PROE ... | 2 |
| Point 5 de l'ordre du jour : | rapport général du directeur du PROE | 2 |
| Point 6 de l'ordre du jour : | questions d'ordre institutionnel et de politique générale ... | 3 |
| Point 7 de l'ordre du jour : | rapports du programme de travail..... | 7 |
| Point 8 de l'ordre du jour : | autres rapports | 9 |
| Point 9 de l'ordre du jour : | sujets proposés par les pays membres | 11 |
| Point 10 de l'ordre du jour : | finances et administration..... | 11 |
| Point 11 de l'ordre du jour : | programme de travail et budget | 13 |
| Point 12 de l'ordre du jour : | déclarations des observateurs | 14 |
| Point 13 de l'ordre du jour : | divers..... | 14 |
| Point 14 de l'ordre du jour : | date et lieu de la prochaine Conférence | 14 |
| Point 15 de l'ordre du jour : | approbation du rapport..... | 14 |
| Point 16 de l'ordre du jour : | clôture | 14 |
| Annexes | | 15 |
| Annexe 1 : | liste des participants..... | 15 |
| Annexe 2 : | ordre du jour | 23 |
| Annexe 3 : | rapport du sous-comité au budget de la 6 ^e Conférence du PROE..... | 25 |
| Annexe 4 : | lettre de Palau à la Conférence du PROE et réponse..... | 29 |
| Annexe 5 : | mandat provisoire du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement..... | 32 |
| Annexe 6 : | Résolution de la Troisième Conférence du Programme régional de protection de la tortue marine et de la Première Conférence du Programme régional de protection des mammifères marins | 35 |
| Annexe 7 : | Evaluation des projets de programme de travail et de budget du PROE pour 1994 - 1996 ; recommandations extraites du rapport de l'équipe d'experts | 36 |
| Annexe 8 : | Etat financier et budgets pour la période 1992/1996 | 37 |

Rapport de la Conférence

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture

1. La sixième Conférence du PROE (précédemment la "Conférence Intergouvernementale") s'est réunie à Suva (Fidji) du 20 au 22 septembre 1993. Les pays et territoires suivants, membres du PROE, étaient représentés : Samoa américaines, Australie, Iles Cook, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, France, Polynésie Française, Kiribati, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Iles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Etats-Unis d'Amérique et Samoa occidentales. Assistaient également à la Conférence des conseillers de la Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), du Secrétariat du Forum, de la Commission du Pacifique Sud (CPS) et du Programme des Nations Unies sur l'Environnement (PNUE). Etaient par ailleurs présents des observateurs représentant une liste d'organisations régionales, internationales et non gouvernementales. La liste des participants est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe 1.

2. La conférence est ouverte par la représentante des Samoa occidentales, qui, en sa qualité de présidente sortante, désigne l'honorable Militoni LEWENIQILA, Ministre chargé du logement, de l'aménagement urbain et de l'environnement, de la République de Fidji, qui ouvre officiellement la Conférence. En souhaitant la bienvenue aux délégués à cette sixième Conférence du PROE, le ministre rappelle l'importance, à ce moment de l'existence du PROE, du succès des négociations qui ont abouti à la rédaction de la Convention portant création du PROE. Le ministre est heureux d'informer la Conférence que Fidji est maintenant prêt à ratifier la Convention et il espère que d'autres signataires suivront l'exemple de son pays.

3. Le ministre souligne également l'importance du plan directeur du PROE pour parvenir à une définition claire et une mise en œuvre effective des attentes des membres. Par ailleurs, le ministre fait référence à l'ampleur de la mission qui attend le PROE en sa qualité d'opérateur et de coordonnateur des activités nationales visant à contrôler la croissance démographique, à assainir l'environnement et à procéder à des ajustements des politiques économiques compatibles avec le développement durable. Il fait tout particulièrement référence à la nécessité pour les pays insulaires du Pacifique d'entreprendre leurs propres activités de protection de l'environnement dans leur propre pays sans attendre de recevoir d'aide extérieure. De même, il appelle ces pays à agir collectivement afin de s'attaquer aux problèmes d'ordre mondial, tels que l'amincissement de la couche d'ozone, le changement climatique, l'élévation du niveau de la mer, l'appauvrissement de la biodiversité, et à inciter les pays industrialisés à s'engager plus sérieusement à traiter ces préoccupations.

4. En conclusion, le ministre note avec regret l'absence de Guam et espère qu'il sera possible à ce territoire de se joindre à nouveau au PROE, dans la mesure où la diversité, qui a donné naissance au PROE, ainsi que son unité, constituent sa force.

5. Le représentant de Niue, l'honorable Terry COE, Ministre de la forêt, de l'agriculture et de la pêche, en réponse au discours d'ouverture du ministre, déclare que celui-ci a effectivement ouvert la porte à des discussions poussées et fructueuses. Il remercie le Gouvernement de Fidji au nom de la Conférence d'avoir bien voulu accepter de recevoir la Conférence avec un si faible préavis.

6. Dans ses remarques d'ouverture, le directeur du PROE remercie les pays et territoires membres de leurs efforts, de leur bonne volonté et de leur compréhension qui ont permis d'aboutir à la rédaction de la Convention portant création du PROE, témoignage de l'importance accordée au PROE, en particulier, et aux questions d'environnement, en général. Il regrette, toutefois, que Guam se soit retiré de toute participation active et invite la Conférence à lui donner mandat pour continuer à encourager Guam à réintégrer le PROE.

7. Le directeur fait remarquer à la Conférence l'ordre du jour ambitieux qui a été établi pour les délibérations et souligne les points devant être traités d'urgence, notamment : le plan directeur, le programme de travail et le budget intégrés, les aspects et contraintes financiers (comprenant une proposition de création d'un fonds de réserve avec les excédents dégagés, de 1992, des budgets de la fonction de gestion de projets et de la fonction primaire), la proposition du nouveau siège, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement, ainsi que les services linguistiques.

8. Il exprime sa gratitude au Gouvernement des Samoa occidentales, qui a aidé le PROE durant la période de transition, pour le travail et les efforts accomplis dans le cadre de la présidence de la CIG de 1992/1993. Il remercie également le Gouvernement d'Australie d'avoir bien voulu allouer les ressources nécessaires au fonctionnement du Secrétariat pour cette Conférence, ainsi qu'au Gouvernement de Fidji d'avoir bien voulu accepter de recevoir ladite Conférence dans des délais aussi brefs. Par ailleurs, il remercie les Gouvernements de Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'Australie pour leur contribution financière au fonds permettant la participation à la Conférence des petits Etats insulaires membres. Il a enfin exprimé sa reconnaissance aux bailleurs de fonds et aux agences collaborant à la Conférence pour leur constant et précieux soutien, ainsi qu'au personnel de la Conférence pour ses efforts assidus et son dévouement. La Conférence est invitée à assister à la projection d'une vidéo de présentation du PROE intitulée "Pour nos enfants".

Point 2 de l'ordre du jour : nomination du président

9. Le représentant de Fidji est nommé président.

Point 3 de l'ordre du jour : approbation de l'ordre du jour et du programme de travail

10. L'ordre du jour est approuvé et joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 2. Les heures de travail de la Conférence proposées sont approuvées et les trois sous-comités suivants sont constitués :

- **comité de rédaction de la Conférence** composé des représentants de l'Australie, de la France, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Iles Salomon, des Etats-Unis d'Amérique et des Samoa occidentales, et présidé par la France.
- **sous-comité au programme de travail, au budget et au plan directeur** composé des représentants des pays suivants : Australie, Fidji, France, Polynésie Française, Niue, République des Iles Marshall, Tuvalu et Etats-Unis d'Amérique, et présidé par la Polynésie Française. Le rapport présenté par ce sous-comité à la Conférence est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 3.

sous-comité juridique chargé d'étudier le règlement intérieur de la Conférence du PROE, le mandat provisoire du directeur, le compte-rendu de la Conférence des Plénipotentiaires, ainsi qu'une communication de Palau, et composé des représentants des pays suivants : Australie, Etats fédérés de Micronésie, France, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Iles Salomon, Etats-Unis d'Amérique et Samoa occidentales, et présidé par Nauru.

Chaque sous-comité est ouvert à la participation de toute délégation qui le souhaiterait.

Point 4 de l'ordre du jour : questions issues de la cinquième Conférence du PROE

11. Le rapport sur le suivi des questions issues de la 5^e CIG du PROE est présenté par le Secrétariat au document de travail 2, qui souligne l'action entreprise sur chacun des points particuliers de l'ordre du jour. La Conférence **prend note** de ce document.

Point 5 de l'ordre du jour : rapport général du directeur du PROE

12. Le directeur du PROE expose brièvement, au document de travail 3, les progrès réalisés par le PROE, durant la période 1992/1993, au niveau des institutions, de la politique générale, des finances et du programme de travail et il appelle la Conférence à faire toutes suggestions quant aux directives à adopter pour l'avenir.

13. Le directeur fait référence à la conclusion de la Convention portant création du PROE, lors de la Conférence des plénipotentiaires tenue à Apia en juin 1993, qui représente un accomplissement majeur pour les gouvernements membres du PROE et une étape clé dans l'évolution du PROE lui-même. La Convention entrera en vigueur après avoir été ratifiée par dix signataires.

14. Les autres questions d'ordre **institutionnel** soulevées par le directeur comprennent : le plan directeur du PROE, la révision des conditions d'emploi du personnel, la fréquence des conférences du PROE, le recrutement et le départ du personnel, les services linguistiques et les propositions relatives au nouveau siège.

15. Les questions de **politique générale** incluent : les correspondants, les memorandums d'accord avec les organisations internationales et les autres organismes, et la requête couronnée de succès du PROE, auprès des Nations unies, afin d'obtenir le statut d'observateur à la Commission sur le développement durable.

16. Les questions d'ordre **financier** comprennent : les problèmes de trésorerie du Secrétariat liés au caractère volontaire des contributions des membres, le nouveau système financier et les efforts de recherche de financement.

17. Les questions relatives au **programme de travail** comprennent : l'affinement du processus de formulation du programme de travail du PROE en le centrant sur les priorités nationales, en particulier telles que définies par les Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE), l'intégration du programme de travail du PROE à son budget annuel, l'aide aux ONG actives au niveau des communautés villageoises, la coordination des activités avec les autres organisations régionales par le biais du Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud (CCOPS), les activités post-CNUED (ex : préparation de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement [CMDDEIVD] appelée à se tenir à la Barbade en 1994 et le projet de financement de Capacité 21), des infrastructures adéquates de gestion de l'environnement et de formation au sein des gouvernements, le lancement du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS), la cinquième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature qui doit se tenir à Tonga en octobre 1993 et le projet de radio Australie/PROE/SPIR "One World".

18. La Conférence **prend note** des progrès mentionnés dans le rapport général du directeur et félicite le Secrétariat tant pour la qualité des documents préparés pour la Conférence que pour leur diffusion en temps utile. La Conférence demande au Secrétariat de présenter, lors de la prochaine CP, un document sur la question de la fréquence des conférences du PROE.

Point 6 de l'ordre du jour : questions d'ordre institutionnel et de politique générale

Point 6.1 de l'ordre du jour : Traité du PROE

19. Le Secrétariat présente le document de travail 4 qui relate dans ses grandes lignes les résultats des négociations relatives au Traité portant création du PROE, d'une part, et la situation en ce qui concerne Guam, d'autre part.

20. La conférence des plénipotentiaires qui s'est tenue à Apia (Samoa occidentales) du 14 au 16 juin 1993, a abouti à la conclusion de la **Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement** et de l'**Acte final**. La Convention et l'Acte final ont tous deux été signés par les pays suivants : Fidji, France, Kiribati, République des Iles Marshall, Nauru, Niue, Iles Salomon, Tuvalu, Etats-Unis d'Amérique, Vanuatu et Samoa occidentales. La Convention a été paraphée et l'Acte final signé par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'Acte final seul a été signé par l'Australie, les Iles Cook, la Nouvelle-Zélande et Tonga. Le Gouvernement des Samoa occidentales, en sa qualité de dépositaire doit recevoir dix instruments de ratification afin que la Convention entre en vigueur. A l'issue de la conférence des plénipotentiaires, le Gouverneur de Guam a annoncé que son territoire ne participerait plus aux conférences du PROE et se retirait de fait du PROE. Au 24^e Forum du Pacifique Sud, qui s'est tenu à Nauru en août 1993, les Etats fédérés de Micronésie et la Nouvelle-Zélande ont signé la Convention.

21. Le représentant des Samoa occidentales déclare devant la 6^e Conférence du PROE que son gouvernement a ratifié la Convention portant création du PROE le 16 septembre 1993. Le représentant de l'Australie signe la Convention lors de la Conférence et espère la ratifier dans les plus brefs délais. Comme l'a déclaré, dans son allocution d'ouverture, le Ministre chargé du logement, de l'aménagement urbain et de l'environnement de la République de Fidji, la République de Fidji, est prête à ratifier la Convention.

22. Lors de la 6^e Conférence du PROE, le Gouvernement de Palau, bien que n'étant pas en mesure d'assister aux débats, fait part d'une communication dans laquelle il demande à la Conférence de bien vouloir examiner la situation de son pays au sein du PROE, dans le cas d'un éventuel changement de statut politique résultant de l'entrée en vigueur d'un Pacte de libre association entre la République de Palau et les Etats-Unis d'Amérique. La Conférence renvoie cette question au sous-comité juridique. Le représentant des Etats-Unis fait remarquer que ces questions relèvent du domaine des affaires intérieures du gouvernement américain.

23. La Conférence **approuve** le libellé d'une lettre que le président de la 6^e Conférence du PROE adresse au Gouvernement de Palau, en réponse à sa correspondance. Cette lettre ainsi que la communication du Gouvernement de Palau sont jointes au présent rapport dont elles constituent l'annexe 4.

24. La 6^e Conférence du PROE **prend note** du résultat positif des négociations sur la Convention du PROE et **demande** au Secrétariat de continuer ses efforts visant à encourager Guam à redevenir membre à part entière du PROE. En outre, elle **approuve** le 16 juin comme jour férié pour le Secrétariat du PROE en commémoration du succès de la négociation de la signature du Traité.

25. La Conférence **accepte** que la version du compte rendu de la Conférence des Plénipotentiaires rédigé par le Secrétariat (DT. 4/PJ2) et la révision présentée par les Etats-Unis au sous-comité juridique (annexe 7) soient fusionnées par le Secrétariat et que le texte fusionné soit communiqué aux membres du PROE pour commentaires, avant d'être soumis à l'approbation de la 7^e Conférence du PROE.

Point 6.2 de l'ordre du jour : plan directeur

26. Un projet de plan directeur pour le PROE pour la période 1993/1997 a été présenté en annexe du document de travail 5 réalisé par le Secrétariat. Le plan reprend le point de vue des gouvernements membres selon lequel il doit permettre d'aboutir à une organisation à effectifs restreints, adaptée aux circonstances culturelles et économiques de la région, et appliquer des principes de gestion moderne, comprenant une hiérarchie horizontale au sein de laquelle les responsabilités sont déléguées dans la mesure du possible, tout en veillant à ce que le contrôle global reste l'affaire de la Conférence du PROE (CP).

27. Le projet de plan rédigé par M. Savenaca SIWATIBAU a été étudié, dans un premier temps, lors de la 4^e CIG en juillet 1991, puis révisé et présenté à la 5^e CIG en septembre 1992. Celle-ci a estimé qu'il était prématuré de rédiger la version finale du plan en l'absence d'un Traité portant création du PROE et a approuvé son report pour examen lors de la 6^e Conférence du PROE.

28. Le plan directeur est renvoyé au **sous-comité au programme de travail, au budget et au plan directeur** auquel il est demandé que les points suivants soient pris en considération :

- la cohérence entre le plan directeur et la Convention portant création du PROE ;
- la cohérence entre les objectifs du plan directeur et le plan d'action du PROE, d'une part, et le programme de travail et le budget, d'autre part, ainsi que l'inclusion d'indicateurs de performance ;
- la nécessité d'identifier des mécanismes plus efficaces pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action ;
- la nécessité de réviser le document en question afin de définir plus précisément la liste des objectifs de l'organisation et d'actualiser la section intitulée "Une vue générale" pour rendre compte des développements récents ;
- la prise en compte des frais d'administration visant à refléter les coûts administratifs des projets, le Secrétariat calculant ces frais et notifiant le bailleur de fonds concerné ;
- il n'est pas nécessaire de créer un comité directeur de la Conférence du PROE pour le moment ; il suffit de communiquer par l'intermédiaire des correspondants du PROE ou de convoquer des conférences extraordinaires en tant que de besoin ;
- la difficulté, pour certains gouvernements, d'apporter une contribution "estimée" plutôt que "volontaire" ;
- le compte rendu de la contribution du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour le développement du PROE ;
- la suppression de la liste des responsabilités du document en question.

29. Le sous-comité présente son rapport à l'assemblée et la Conférence **convient** que le Secrétariat révisé le plan directeur et le diffuse sous forme de projet auprès des membres dans les plus brefs délais. En outre, elle **convient** de soumettre la révision du plan directeur aux principes énoncés à l'annexe 3. La Conférence **convient** encore d'autoriser le Secrétariat à rechercher l'approbation du plan directeur par les membres en dehors des sessions dans le but de le publier sous forme de plan directeur provisoire, avant la 7^e Conférence du PROE.

30. Les Etats-Unis encouragent le Secrétariat à tirer le plus grand parti possible des connaissances et de l'assistance techniques disponibles au sein des institutions et organisations actives dans la région. Ce mécanisme a été accepté lors de la 5^e CIG. Le délégué fait remarquer que les disponibilités en connaissances et assistance techniques peuvent être évaluées au moyen d'une réunion technique au cours de laquelle pourraient être abordées des activités touchant à plusieurs domaines du programme de travail.

Point 6.3 de l'ordre du jour : règlement intérieur de la CIG

31. Le Secrétariat présente un **projet de règlement intérieur de la Conférence du PROE** qui est joint en annexe au document de travail 6. Ce document a déjà été présenté aux 4^e et 5^e CIG.

32. La Conférence fait remarquer qu'il existe des incohérences entre le projet de règlement intérieur et la Convention portant création du PROE ; elle demande au sous-comité juridique de prodiguer des conseils au Secrétariat pour l'aider à réviser le règlement intérieur aux fins de présentation à la 7^e Conférence du PROE.

33. La Conférence demande au sous-comité juridique d'examiner les points suivants :

- la nécessité éventuelle d'amender la référence à une réunion "annuelle" de la CIG ; cet article doit cependant demeurer inchangé pendant les prochaines années (article 4, alinéa 1) ;
- la procédure de nomination du président (article 16, alinéa 1) ;
- les références à un vice-président relatives aux articles 16 à 19 ;
- la contribution du pays hôte aux frais du Secrétariat lorsque les conférences sont tenues hors du siège.

34. Dans son rapport, le président du sous-comité juridique indique que celui-ci a procédé à une révision exhaustive du projet de règlement intérieur. Le texte révisé sera communiqué aux membres du sous-comité juridique pour examen avant d'être soumis à la 7^e Conférence du PROE.

35. La Conférence **prend note** de cette action et l'**approuve**.

Point 6.4 de l'ordre du jour : siège permanent

36. Lors de la 5^e CIG, les délégués ont exprimé leur reconnaissance au Gouvernement des Samoa occidentales quant à l'excellent site mis à la disposition du PROE pour son siège permanent et a demandé au Secrétariat de rechercher le financement nécessaire à la construction du nouveau siège permanent.

37. Le Secrétariat informe la Conférence de son action dans la recherche de financement pour le siège auprès de la Communauté Européenne (CE) et du Japon. En outre, un relevé topographique a été réalisé grâce au financement apporté par l'Australie et au travail du *Department of Lands, Survey and the Environment* des Samoa occidentales. Toujours grâce au concours de l'Australie, et sur la base d'un projet de réalisation préparé par le Secrétariat, un plan directeur de développement du site a été préparé par les ingénieurs-conseils Ove Arup and Partners de Sydney. Le plan directeur est présenté par M. Peter THOMPSON, représentant de Ove Arup and Partners.

38. La Conférence approuve l'option A du plan directeur proposé et demande au Secrétariat d'utiliser ce document dans sa recherche de financement pour la construction du siège permanent.

39. Les Etats-Unis expriment des réserves quant à l'inclusion d'un projet de piscine et de court de tennis dans le plan directeur destiné à être présenté aux bailleurs de fonds lors de la recherche de financement.

Point 6.5 de l'ordre du jour : nomination du directeur

40. La Conférence débat dans le détail de la reconduction du directeur actuel dans ses fonctions et décide ensuite, à l'unanimité, de prolonger de trois ans sa durée de fonction, à compter de janvier 1994.

41. En prenant cette décision, la Conférence prend acte des qualités de leader du Dr FUAVAO et des excellents services qu'il a rendus aux pays membres en sa capacité de directeur du PROE. La Conférence fait également remarquer que l'organisation est encore en pleine période de développement institutionnel, cependant qu'elle satisfait, dans un même temps, aux lourdes demandes auxquelles elle a à faire face. Le Dr FUAVAO apportera donc une continuité cruciale pour les besoins de l'organisation, ainsi que des membres au service desquels elle œuvre.

42. La Conférence décide de recommander au secrétaire général de la CPS de reconduire le Dr Vili FUAVAO en sa qualité de directeur du PROE pour trois ans, à compter de la fin de son présent contrat. Suite à une résolution formulée par la Polynésie Française, la Conférence prend note de la démarche du secrétaire général de la Commission du Pacifique Sud, enregistre l'appui officiel du Gouvernement de Tonga à la candidature du Dr Vili FUAVAO, décide en conséquence de recommander au secrétaire général de la CPS de reconduire le Dr Vili FUAVAO en sa qualité de directeur. Cette résolution est appuyée par les tous les membres à l'unanimité.

43. La Conférence décide également de confier au sous-comité juridique la rédaction des articles du règlement intérieur régissant la nomination du directeur à l'avenir. Le président du sous-comité juridique indique dans son rapport que des principes directeurs pour l'élaboration d'un projet d'articles relatifs à la nomination du directeur ont été formulés par le sous-comité et seront diffusés auprès des membres pour être examinés lors de la 7^e Conférence du PROE.

44. La Conférence **prend note** de cette recommandation et demande au Secrétariat de présenter des articles du règlement intérieur relatifs à la nomination du directeur du PROE lors de la 7^e Conférence du PROE.

Point 6.6 de l'ordre du jour : mandat du directeur

45. La 5^e CIG était convenue que le mandat du directeur du PROE devait être approuvé provisoirement, en attendant la mise au point définitive de la Convention portant création du PROE. La Convention ayant été conclue en juin 1993 et devant entrer en vigueur après réception par le dépositaire de dix ratifications, le Secrétariat a renvoyé le mandat provisoire à l'approbation de la 6^e Conférence.

46. Le mandat du directeur est adopté avec l'amendement suivant apporté par le sous-comité juridique :

"IV - INTERIM DES FONCTIONS PENDANT UNE VACANCE

12. En cas de vacance du poste de directeur, les fonctions et pouvoirs du directeur sont exercés par le directeur adjoint, selon les instructions du président de la Conférence du PROE."

Point 6.7 de l'ordre du jour : services linguistiques

47. La 5^e CIG a demandé au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires à la résolution de la question des services linguistiques et de rendre compte de la question lors de la 6^e CP.

48. Le Secrétariat informe la Conférence qu'il a invité, à l'issue de la 5^e CIG, les parties intéressées, dont la CPS, à soumettre leurs propositions pour la prestation des services d'interprétation et de traduction requis par le PROE. Après avoir rendu visite aux trois parties intéressées, la mission déléguée par le PROE a recommandé au PROE de conclure un contrat avec une société privée établie en Nouvelle-Zélande. La mission s'est également entretenue avec les représentants des membres francophones du PROE qui ont approuvé ses propositions.

49. La Conférence prend note de ces éléments.

Point 6.8 de l'ordre du jour : services informatiques

50. Le Secrétariat présente un rapport intitulé **Etude des services informatiques du PROE**, préparé par M. Craig HANSFORD, ancien spécialiste informatique VAO/VNU du PROE. Ses recommandations sont en cours de mise en œuvre par le PROE, à mesure que les finances et les circonstances le permettent, un comité informatique interne se réunissant régulièrement pour suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans ledit rapport. Le Secrétariat fait référence à une recommandation à caractère prioritaire, à savoir la création d'un poste permanent de responsable des services informatiques.

51. La Conférence approuve le rapport et accepte, dans le principe, que le poste de responsable des services informatiques devienne un poste permanent du budget de la fonction primaire en 1995.

Point 6.9 de l'ordre du jour : mécénat du secteur privé

52. La 5^e CIG s'est déclarée favorable, sur le principe, aux principes généraux évoqués dans le document de travail présenté par le Secrétariat sur les financements privés, en tant que moyen d'élargir l'assise financière du PROE pour la mise en œuvre de son programme de travail. Toutefois, elle a également reconnu qu'il s'agissait d'une question délicate, susceptible d'engendrer des conflits d'intérêt avec les mécènes du secteur privé ; elle a donc demandé au Secrétariat d'effectuer une analyse plus approfondie de la question et de formuler des directives à soumettre à l'examen de la 6^e Conférence du PROE.

53. Manquant de connaissances spécialisées dans ce domaine, le Secrétariat a fait appel au bureau EDOC de Port Vila. Le Secrétariat remercie M. Savenaca SIWATIBAU pour son aide et présente le projet préparé par ses soins sur les **Directives relatives au mécénat du secteur privé pour le PROE**. Le projet est renvoyé pour discussion au sous-comité au programme de travail, au budget et au plan directeur.

54. La France exprime le souhait que le développement d'une image de marque du PROE n'entraîne pas de changement du caractère intrinsèque de l'organisation.

Point 6.10 de l'ordre du jour : révision des conditions d'emploi des organisations du CCOPS

55. Le comité des officiels du Forum de novembre 1992 a demandé au Secrétariat du Forum de préparer un projet de cahier des charges pour la révision des conditions d'emploi de toutes les organisations du CCOPS. Le projet de cahier des charges a été préparé conformément à un planning indicatif et approuvé par le 24^e Forum du Pacifique Sud qui s'est tenu en août 1993.

56. La Conférence approuve le mandat et prend note du planning indicatif.

Point 7 de l'ordre du jour : rapports du programme de travail

Point 7.1 de l'ordre du jour : programme de travail - conservation de la diversité biologique

57. Le Secrétariat rend compte, dans le document de travail 14, des activités entreprises durant l'année 1992 au titre de la **Conservation de la diversité biologique**. Il est fait état des progrès accomplis dans le cadre de projets particuliers et dans le cadre du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS) récemment mis en œuvre.

58. Les délégués reconnaissent les efforts du Secrétariat dans ce domaine du programme de travail et le remercient. La Conférence **prend note** du rapport et approuve les recommandations de la Troisième Conférence régionale du Programme de protection de la tortue marine tenue à Apia en avril 1993 (voir annexe 6). Les délégués prennent tout particulièrement note de la recommandation désignant l'année 1995 "Année de la tortue" et l'approuvent. La Conférence demande que ces recommandations soient communiquées au Forum du Pacifique Sud et à la Conférence du Pacifique Sud.

59. La Polynésie Française indique qu'un texte visant à protéger la tortue marine a été adopté en juillet 1990 par l'Assemblée Territoriale.

60. L'Australie mentionne la priorité accordée par son gouvernement à la conservation de la biodiversité, priorité matérialisée par sa contribution de 5.1 millions de dollars australiens en tant que co-financier du GEF. Elle fait remarquer que le financement du spécialiste des tortues du PROE expire en novembre 1993 et que, s'il est possible de trouver un financement supplémentaire, l'Australie approuvera le redéploiement de ce poste à Apia en 1994 dans le cadre d'un contrat normal PROE.

61. Les Etats-Unis suggèrent que cet aspect du programme de travail se focalise sur les espèces introduites, la surveillance de zones intactes et l'identification d'habitats d'importance critique. Ils suggèrent également qu'un degré de priorité élevé soit accordé aux récifs coralliens dans ce domaine du programme de travail comme dans d'autres.

Point 7.2 de l'ordre du jour : rapports du programme de travail - changement climatique

62. Le Secrétariat rend compte, dans le document de travail 15, des activités entreprises par le PROE durant l'année 1992 au titre du **changement climatique**.

63. L'Australie mentionne une aide, matérialisée par un financement d'un million de dollars australiens, au projet 1.0 identifié dans le "Changement de climat au paradis", projet auquel le PROE participera intimement. L'Australie fait également remarquer que la Convention cadre sur le changement climatique entrera en vigueur 90 jours après la 50^e ratification, ce qui se produira probablement au cours du premier semestre de 1994.

64. La Nouvelle-Zélande soulève la question des implications, pour les gouvernements, des amendements au Protocole de Montréal comme suit : lorsqu'ils ratifient le Protocole de Montréal, les gouvernements de la région devraient ratifier le Protocole amendé et non pas seulement le texte initial de 1987. Des amendements ont été apportés en 1990 (amendement de Londres) et 1992 (amendement de Copenhague). L'amendement de Londres est particulièrement intéressant parce qu'il porte création d'un fonds multilatéral en vertu duquel les pays en voie de développement peuvent bénéficier d'une aide leur permettant de réduire leur dépendance des substances nuisibles à la couche d'ozone atmosphérique. Ces deux amendements ajoutent de nouvelles substances au Protocole. L'amendement de Copenhague a été ratifié par les Iles Marshall et la Nouvelle-Zélande.

65. La Polynésie Française présente un rapport sur les activités de surveillance et de recherche sur les impacts du changement climatique et sur le blanchiment des massifs coralliens entreprises sur son territoire.

66. La Nouvelle-Zélande fait référence à la prochaine Conférence des directeurs des services météorologiques, qui doit se tenir sous les auspices du PROE, au Vanuatu, du 19 au 21 octobre 1993. La Nouvelle-Zélande estime que cette conférence constituera une occasion opportune, pour les chefs des services météorologiques, de débattre d'un éventail de questions d'ordre climatologique et météorologique d'importance pour la région, et de formuler des recommandations en conséquence.

67. La Conférence prend note du rapport.

Point 7.3 de l'ordre du jour : rapports du programme de travail - gestion et planification de l'environnement

68. Le Secrétariat rend compte, dans le document de travail 16, des activités entreprises par le PROE durant l'année 1992 au titre de la **gestion et de la planification de l'environnement**, notamment des Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) et des Etudes d'impact sur l'environnement (EIE).

69. Les délégués reconnaissent les efforts du Secrétariat dans ce domaine du programme de travail, le remercient et prennent note des éléments suivants :

- l'importance de la volonté politique des pays à mettre en œuvre leurs SNAGE et à incorporer les EIE au sein de leurs activités de planification du développement ;
- une étude de cas d'espèce sur les opportunités de développement économique durable à Kosrae (Etats fédérés de Micronésie) présentée par le représentant des Etats-Unis ;
- l'importance de veiller à la liaison entre les projets identifiés dans le cadre des SNAGE avec le programme de travail du PROE ;
- l'importance de la recherche de fonds de la Capacité 21 aux fins de mise en œuvre de projets ;
- le PROE pourrait chercher à développer son programme d'EIE dans l'avenir en apportant son soutien à un réseau d'officiels et d'experts œuvrant dans ce domaine dans la région.

70. Les Samoa américaines espèrent que le Secrétariat sera en mesure de les aider pour des activités de formation aux SNAGE et aux EIE dans leur territoire.

71. La Conférence prend note du rapport.

Point 7.4 de l'ordre du jour : rapports du programme de travail - gestion et planification des zones côtières

72. Le Secrétariat rend compte, dans le document de travail 17, des activités entreprises par le PROE durant l'année 1992 au titre de la **gestion et de la planification des zones côtières**.

73. Les délégués font remarquer l'importance de ce domaine du programme de travail, reconnaissent les efforts accomplis par le Secrétariat et le remercient.

74. L'Australie invite le Secrétariat à présenter un exposé sur le travail réalisé depuis le commencement des programmes à la prochaine Conférence du PROE. En outre, elle invite le Secrétariat à élaborer une proposition de projet en vue d'un éventuel financement du GEF dans le cadre de sa composante océans du monde.

75. La Conférence prend note des activités particulières entreprises, dans certains cas en collaboration avec le PROE, dans les pays et territoires membres, au titre de la gestion et de la planification des zones côtières. En particulier :

- bien que ne recevant pas de concours financier du PROE au titre des activités, la Polynésie Française, qui exprime le désir de pouvoir travailler en collaboration avec celui-ci à l'avenir, s'est dotée d'instruments juridiques et utilise les outils de la télédétection satellitaire (télémétrie) ;
- l'inventaire des ressources côtières et la surveillance du récif corallien aux Iles Cook.

76. La Conférence remarque que le programme de travail de gestion et de planification des zones côtières recoupe le programme de travail en de nombreux autres aspects et que le plan directeur devra rendre compte de l'intégration stratégique horizontale des éléments du plan de travail.

77. La Conférence prend note du rapport.

Point 7.5 de l'ordre du jour : rapports du programme de travail - lutte contre la pollution et interventions d'urgence

78. Le Secrétariat rend compte, dans le document de travail 18, des activités entreprises durant l'année 1992 au titre de la **lutte contre la pollution et interventions d'urgence**.

79. Les délégués prennent note de l'importance de ce domaine du programme de travail, du fait de l'accroissement rapide des taux de pollution résultant de la multiplication des zones à forte population dans la région.

80. Les délégués font référence à l'importance du partage des connaissances générales et spécifiques, notamment sur l'élimination des déchets non-biodégradables et les activités de recyclage. A cet égard, l'Australie offre d'apporter son conseil au PROE pour le Programme de lutte contre la pollution de ce dernier, de partager les informations issues des travaux entrepris aux Iles Norfolk, Cocos et Christmas, ainsi que les informations disponibles dans la base de données nationale australienne sur les déchets.

81. Les délégués font référence à des initiatives particulières, dont certaines ont été entreprises en collaboration avec le PROE, telles que :

- le recyclage des boîtes d'aluminium et des bouteilles à Niue ;
- la réglementation et le programme d'action, en Polynésie Française, qui comprend :
 - la réglementation des installations classées, en tant qu'outil essentiel visant à prévenir et limiter les nuisances des activités industrielles et agricoles ;
 - l'élaboration des plans de sécurité des dépôts de liquides inflammables de Papeete ;
 - l'expérimentation pilote de traitement de lisier des porcs dont les résultats permettent de penser qu'il pourra être utilisé par d'autres membres du PROE ;
 - l'élaboration d'un schéma de collecte, tri, recyclage et traitement des déchets solides à Tahiti.

82. Certains pays et territoires membres ont demandé des conseils et de l'aide à propos de problèmes particuliers, dont :

- le traitement des stocks de pesticides inutilisés ;
- le recyclage des bouteilles plastique ;
- des informations d'ordre général sur l'élimination des déchets et le recyclage.

83. La Conférence prend note du rapport.

Point 7.6 de l'ordre du jour : rapports du programme de travail - éducation, information et formation sur l'environnement

84. Le Secrétariat rend compte, dans le document de travail 19, des activités entreprises durant l'année 1992 au titre de **l'éducation, de l'information et de la formation sur l'environnement**.

85. Les délégués reconnaissent les efforts entrepris par le Secrétariat dans ces deux domaines connexes du programme de travail, le remercient et prennent note de la grande diversité de matériels produits par le PROE dans différents médias (publications, radio, vidéos, etc.)

86. La Conférence prend note du rapport.

Point 7.7 de l'ordre du jour : rapports du programme de travail - préoccupations environnementales régionales et mondiales

87. Le Secrétariat rend compte, dans le document de travail 20, des activités entreprises durant l'année 1992 au titre des **préoccupations environnementales régionales et mondiales**.

88. Les délégués reconnaissent les efforts entrepris par le Secrétariat dans ce domaine du programme de travail et le remercient. Les activités principales entreprises au titre de ce programme de travail sont traitées au point de l'ordre du jour 8.3 : **Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement**.

89. La Conférence prend note du rapport.

Point 8 de l'ordre du jour : autres rapports

Point 8.1 de l'ordre du jour : rapport annuel du directeur pour 1992/93

90. Le directeur du PROE présente le rapport annuel pour 1992/93 qui est **approuvé** par la Conférence.

Point 8.2 de l'ordre du jour : rapport du groupe de travail technique sur la proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour une convention régionale interdisant l'importation des déchets dangereux dans le Pacifique Sud, le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers et leur gestion, à l'intérieur de la région du Pacifique Sud.

91. Lors du 23^e Forum du Pacifique Sud tenu à Honiara en 1992, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté une proposition de convention régionale interdisant l'importation des déchets dangereux dans le Pacifique Sud, le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers et leur gestion, à l'intérieur de la région du Pacifique Sud, qui devrait être transmise au PROE pour évaluation technique et commentaires, ainsi qu'en est convenu le Forum. La 5^e CIG du PROE a estimé qu'il était nécessaire de procéder à une évaluation technique soignée et un groupe de travail technique a été constitué à cet effet, regroupant l'Australie, la France, la Polynésie Française, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Iles Salomon, Tonga et les Etats-Unis d'Amérique. Le PROE a convoqué une réunion de ce groupe de travail technique, à Suva, en mars 1993, dont le rapport est présenté à la 6^e Conférence du PROE. Ce rapport a également été présenté au 24^e Forum du Pacifique Sud à Nauru, en août 1993.

92. Le Forum a approuvé le concept d'une convention, dont la rédaction serait confiée à la Papouasie-Nouvelle-Guinée et dont la négociation débiterait en mars 1994. Cette activité serait coordonnée par le Secrétariat du Forum avec l'assistance technique du PROE en tant que de besoin.

93. Les délégués présents à la 6^e Conférence du PROE font remarquer qu'il est souhaitable de créer des liaisons entre la Convention de Bâle et ce projet de convention. Ils rappellent également que le Forum a incité les gouvernements membres éligibles à adhérer à la Convention de Bâle. A cet égard, l'Australie fait remarquer à la Conférence que des organisations telles que le Secrétariat de la Convention de Bâle et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) se tiennent prêtes à apporter leur concours pour toutes démarches visant à la création d'une convention régionale.

94. La Conférence prend note du rapport.

Point 8.3 de l'ordre du jour : préparatifs pour la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement

95. Lors de sa 47^e session, l'assemblée générale des Nations unies a approuvé une requête, formulée par les pays insulaires, pour l'organisation d'une conférence mondiale traitant de leurs préoccupations relatives au développement durable. L'Agenda 21 a reconnu la nécessité d'une telle conférence, ainsi que les caractéristiques spécifiques des îles et l'importance du rôle que jouent celles-ci au sein de la CNUED.

96. La Conférence examine les préparatifs pour la Conférence de la Barbade, dont un rapport, rédigé par le Secrétariat, sur la réunion du Comité préparatoire qui s'est tenue du 30 août au 10 septembre 1993 à New York.

97. La Conférence reconnaît que, bien que des progrès considérables aient été réalisés dans la préparation d'un programme d'action sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement, le Comité préparatoire n'a pu terminer ses travaux. Une tâche considérable reste à accomplir au niveau de la mise en œuvre. Les pays insulaires, par l'intermédiaire de l'Alliance des petits Etats insulaires (APEI), doivent coordonner leurs positions par rapport au projet de programme d'action. Afin de satisfaire à cette attente et de faciliter le travail du Comité préparatoire, les pays doivent examiner, au cours des prochains mois, le projet de programme d'action, notamment approfondir leur réflexion sur l'aspect de mise en œuvre.

98. La Conférence prend note du rapport et, au vu de l'importance de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement, souligne l'importance d'une préparation soignée de nouvelles réunions éventuelles du Comité préparatoire et recommande la plus forte participation possible des membres du PROE à la Conférence de la Barbade, qui doit se tenir du 25 avril au 6 mai 1994.

99. La Conférence prend note du rapport.

Point 9 de l'ordre du jour : sujets proposés par les pays membres

Point 9.1 de l'ordre du jour : Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) (proposé par l'Australie)

100. La Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique a été ouverte à la signature lors de la CNUED à Rio de Janeiro en juin 1992. A ce jour, elle a été signée par 167 pays. Au début du mois d'août 1993, la Convention avait été ratifiée par 30 pays, dont 8 des 26 pays membres du PROE : Australie, Iles Cook, Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République des Iles Marshall, Etats-Unis d'Amérique, Vanuatu et Samoa occidentales. La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par 50 pays.

101. Les délégués sont invités à communiquer toutes mises à jour quant à la signature, la ratification ou l'application de la Convention par leur pays ou territoire. La Nouvelle-Zélande a ratifié, en août 1993. Tuvalu prévoit de ratifier avant la fin de 1993. La France prévoit, de même, de ratifier la Convention avant la fin de 1993.

102. La Conférence prend note du rapport et encourage les membres du PROE à ratifier et à appliquer la Convention dans les meilleurs délais.

Point 9.2 de l'ordre du jour : Convention sur la diversité biologique (proposé par l'Australie)

103. La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la CNUED à Rio de Janeiro en juin 1992. Au 31 juillet 1993, elle avait été signée par 157 pays, dont 22 l'avaient ratifiée. L'entrée en vigueur de la Convention exige 30 ratifications. Celle-ci a été ratifiée par : Iles Cook, Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République des Iles Marshall et Vanuatu. Les Etats fédérés de Micronésie, Nauru, les Iles Salomon, Tuvalu et les Samoa occidentales l'ont signée, mais ne l'ont pas ratifiée. L'Australie et la Nouvelle-Zélande l'ont ratifiée, cependant que la France, le Royaume-Uni, et les Etats-Unis d'Amérique l'ont signée, mais ne l'ont pas ratifiée.

104. La Conférence prend note du rapport et encourage les membres du PROE à ratifier et à appliquer la Convention dans les meilleurs délais. En outre, l'Australie offre une assistance et des conseils techniques aux membres du PROE désirant ratifier. Des détails spécifiques sur cette assistance seront communiqués lors de la 5^e Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées qui se tiendra à Tonga du 4 au 8 octobre 1993.

Point 9.3 de l'ordre du jour : Convention sur le patrimoine mondial (proposé par l'Australie)

105. La Convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel mondial (Convention sur le patrimoine mondial) a été approuvée lors de la Conférence générale de l'UNESCO à Paris en 1972. La Convention est entrée en vigueur en 1975. Il y a 131 Parties à la Convention, dont : Australie, Fidji, France, Nouvelle-Zélande, Iles Salomon et Etats-Unis d'Amérique.

106. L'Australie offre d'aider les membres du PROE en :

- offrant des informations basées sur sa propre expérience de la Convention ;
- organisant pour les officiels en visite en Australie des rencontres avec des officiels australiens responsables du patrimoine mondial ;
- en facilitant les contacts entre les membres de la région Parties à la Convention sur le patrimoine mondial et les particuliers ou les agences expérimentés dans la préparation de projets susceptibles d'être intégrés à la liste du patrimoine mondial et dans l'élaboration de plans de gestion pour des sites de la liste.

107. La Conférence prend note du rapport.

Point 10 de l'ordre du jour : finances et administration

Point 10.1 de l'ordre du jour : mise en œuvre des procédures et systèmes financiers

108. La 5^e CIG a demandé au Secrétariat de rendre compte à la 6^e Conférence du PROE de la mise en œuvre de ses procédures et systèmes financiers, ainsi que des moyens qui pourraient permettre au PROE et à la CP d'obtenir de meilleures informations budgétaires et prévisions de revenus et de dépenses.

109. La Conférence **prend note** de l'étude d'évaluation réalisée par le Secrétariat, ainsi que de l'action entreprise par ce dernier en vue de sa mise en œuvre.

Point 10.2 de l'ordre du jour : état des contributions des membres

110. En application de l'article 13 du règlement financier, le Secrétariat présente un rapport à la Conférence sur les recettes provenant des contributions des membres. Le Secrétariat exprime sa préoccupation quant aux contributions des membres restant à percevoir pour les exercices 1992 et 1993 et fait remarquer que la réalisation des engagements du PROE au titre de la fonction primaire dépend des contributions des membres.

111. La Conférence **prend note** du rapport et **fait remarquer** que le Plan des petites subventions, qui a été suspendu par la 5^e CIG du PROE, constituait un mécanisme utile de mise en œuvre du programme de travail du PROE. La Conférence **convient** :

- d'encourager les membres à verser promptement leurs contributions pour soulager la trésorerie ;
- de réactiver le Plan des petites subventions.

Point 10.3 de l'ordre du jour : rapport sur la trésorerie de 1992

112. La 5^e CIG du PROE a demandé au Secrétariat de soumettre, à chaque Conférence du PROE, un récapitulatif de la trésorerie du PROE.

113. La Conférence **prend note** du rapport du directeur financier du PROE récapitulant les différentes trésoreries du PROE. La situation de la trésorerie est restée positive toute l'année grâce à un suivi soigneux des contributions des bailleurs de fonds et des dépenses. La Conférence fait remarquer, par ailleurs, que le montant de la réserve en capital pourra dépendre de l'allocation de fonds par la Conférence.

114. La Conférence **prend note** du rapport et **demande** au Secrétariat de transférer la totalité de l'excédent net de 1992 au fonds de réserve en capital.

Point 10.4 de l'ordre du jour : frais de voyage et allocations journalières pour la CIG

115. Le Secrétariat présente le document de travail 28 pour informer la Conférence de la politique actuellement suivie par le PROE en ce qui concerne les frais de voyage aux conférences et les allocations journalières, d'une part, et pour lui demander une définition des "petits membres insulaires". Un fonds spécial, auquel l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont contribué à ce jour, a été créé pour aider ces "petits membres insulaires" à participer aux conférences du PROE.

116. Le représentant de Nauru exprime sa préoccupation quant à l'omission de son pays, dans le document de travail du Secrétariat, de la liste des pays considérés comme "petits membres insulaires" par le Forum du Pacifique Sud.

117. La Conférence **convient** d'ajouter Nauru à la liste des petits membres insulaires qui comprend maintenant les Iles Cook, Kiribati, Nauru, Niue, Tokelau et Tuvalu. En outre, la Conférence **demande** au Secrétariat de soumettre, à la 7^e Conférence du PROE, un rapport présentant des principes directeurs applicables à d'éventuels critères utilisables pour la définition de "petits Etats insulaires".

118. Lors des délibérations du sous-comité au budget, au programme de travail et au plan directeur, le statut, la participation et la présence des ONG aux conférences à venir a fait l'objet de discussions. Le Secrétariat fait remarquer que des CIG précédentes ont signalé que les ONG sont les bienvenues aux Conférences du PROE.

Point 10.5 de l'ordre du jour : allocations journalières en vigueur au PROE

119. Le Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud (CCOPS) est convenu d'œuvrer dans le sens de l'uniformisation des allocations journalières des organisations régionales. Dans cette optique, il a élaboré un projet de barème en effectuant une comparaison des taux en vigueur dans toutes les organisations régionales.

120. La Conférence **convient** qu'il est souhaitable d'uniformiser les barèmes des organisations régionales et convient, en outre, que le PROE devrait s'aligner avec le Secrétariat du Forum et la CPS ; elle **approuve** les nouveaux taux d'allocations journalières en vigueur au CCOPS.

Point 10.6 de l'ordre du jour : comptes vérifiés de l'exercice 1992

121. Le Secrétariat présente les comptes vérifiés de l'exercice clos au 31 décembre 1992.
122. La Conférence **approuve** les comptes vérifiés de l'exercice en l'état.

Point 10.7 de l'ordre du jour : augmentation salariale pour le personnel permanent

123. La Conférence prend note d'une proposition d'augmentation de salaire de 10 % qui s'aligne avec une augmentation générale dans le secteur public des Samoa occidentales. Le Secrétariat fait remarquer que les salaires du personnel n'ont pas évolué depuis que les nouvelles structures ont été mises en place en 1992 et que le PROE perd du personnel permanent au bénéfice du secteur privé.
124. La Conférence **accepte** que les salaires du personnel permanent soient pris en considération lors de la révision qui doit être effectuée par le CCOPS et **accepte** que le Secrétariat examine à nouveau les méthodes permettant d'accorder des augmentations de salaire au personnel permanent indexées sur l'indice des prix à la consommation des Samoa occidentales.

Point 10.8 de l'ordre du jour : postes supplémentaires pour la fonction primaire

125. Le Secrétariat présente le document de travail 36 demandant la création des trois postes supplémentaires suivants :

- aide-comptable en chef,
- factotum,
- agent de nettoyage,

financés par la fonction primaire.

126. La Conférence **approuve** la création, à compter de 1994, de ces trois postes permanents supplémentaires.

Point 11 de l'ordre du jour : programme de travail et budget

Point 11.1 de l'ordre du jour : révision du processus de formulation du programme de travail

127. Ainsi que le prévoit la deuxième étape d'un nouveau processus simplifié en trois étapes pour la formulation du Programme de travail approuvé par la 5^e CIG du PROE, une équipe indépendante d'experts s'est réunie à Apia en août 1993 pour réviser le projet de programme de travail et de budget du PROE pour la période de 1994 à 1996 et rédiger un rapport. Les recommandations de l'équipe d'experts sont soumises à la Conférence qui doit en débattre et fournir des directives complémentaires au Secrétariat.

128. La Conférence **approuve** les recommandations de l'équipe d'experts et, suite à une discussion animée sur la Recommandation 8, **convient** de maintenir, jusqu'à nouvel ordre, les trois postes de mise en œuvre de projets au sein du personnel de la fonction primaire et de demander au Secrétariat de présenter un rapport à la 7^e Conférence du PROE sur les effets éventuels de cette décision, ainsi que sur les besoins en financement qu'elle implique.

129. La Conférence **prend note** de l'importance pour le PROE de disposer d'une masse critique d'effectifs de la fonction primaire afin d'assurer la stabilité de l'organisation. La Conférence fait en outre remarquer qu'elle ne se limite pas ici aux trois postes en question, mais se préoccupe plutôt des besoins à long terme du PROE.

130. Les recommandations de l'équipe d'experts sont jointes au présent document dont elles constituent l'annexe 7.

Point 11.2 de l'ordre du jour : projet de programme de travail et de budget intégrés pour 1994 - programmes de travail et budgets prévisionnels pour 1995 et 1996

131. Le Secrétariat présente son projet de programme de travail et de budget intégrés pour 1994 et ses programmes de travail et budgets prévisionnels pour 1995 et 1996.

132. La Conférence **approuve** les programmes de travail et les budgets recommandés par le sous-comité au programme de travail et au budget et félicite le Secrétariat de la qualité et de la clarté de ces documents. Le budget approuvé pour 1994 est joint au présent document dont il constitue l'annexe 8.

Point 12 de l'ordre du jour : déclarations des observateurs

133. Des déclarations des observateurs décrivant les activités, concernant l'environnement, entreprises en collaboration avec le PROE sont présentées par les représentants du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), de la Banque Asiatique du Développement (BAD), de Greenpeace, de Pacific Concerns Resource Centre, de la Commission de Géoscience Appliquée du Pacifique Sud (CGAPS) et de l'Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération (ORSTOM).

Point 13 de l'ordre du jour : divers

134. Les délégués prennent note d'autres questions comme suit :

- selon des représentants présents à la Réunion ministérielle de préparation de la Conférence du Caire sur les établissements humains qui s'est tenue à Port Vila, le PROE traitera aussi des questions de population ;
- le Secrétariat est invité à rédiger un rapport sur les principes directeurs à appliquer aux rapports des conférences du PROE qui sera soumis à la 7^e Conférence du PROE ;
- l'importance, d'une part, de la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes naturelles qui se tiendra à Yokohama, au Japon, en 1994, et, d'autre part, du rôle du PROE dans la coordination et la préparation des rapports nationaux et régionaux pour cette conférence ;
- une lettre de remerciements sera envoyée par la Conférence à l'ancien délégué adjoint permanent de la France auprès de la CPS et du PROE, M. Alain GOUHIER, lui souhaitant le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions ;
- des remerciements tout particuliers sont adressés au président du sous-comité au budget, au programme de travail et au plan directeur, d'une part, et au président du sous-comité juridique, d'autre part, pour leur contribution inestimable aux travaux de la 6^e Conférence du PROE.

Point 14 de l'ordre du jour : date et lieu de la prochaine conférence

135. La Conférence accepte l'offre du représentant de Kiribati proposant d'accueillir la 7^e Conférence du PROE à Tarawa, en septembre 1994.

Point 15 de l'ordre du jour : approbation du rapport

136. La Conférence approuve le présent rapport avec ses amendements.

Point 16 de l'ordre du jour : clôture

137. En réponse à l'allocation de clôture du président, la Polynésie Française remercie, au nom des membres de la Conférence du PROE, le président de la Conférence, le Gouvernement de Fidji, le directeur et le personnel du PROE, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué au succès de l'organisation et du déroulement de la Conférence. Le président déclare la 6^e Conférence du PROE close.

Annexes

Annexe 1: liste des participants

Gouvernements

Samoa américaines

M. Togipa TAUSAGA
 Director
 American Samoa Environmental Protection Agency
 Pago Pago
 Samoa américaines 96799
 Téléphone: (684) 633 2304
 Fax: (684) 633 5801

Australie

M. David O'LEARY
 Assistant Secretary
 South Pacific Branch
 Department of Foreign Affairs and Trade
 GPO Box 214
 Suva
 Fidji
 Téléphone: (616) 261 2153
 Fax: (616) 261 2332

M. David RITCHIE
 Australian High Commissioner
 Australian High Commission
 PO Box 704
 Apia
 Samoa occidentales
 Téléphone: (685) 23 411
 Fax: (685) 23 159

M. Lee THOMAS
 Director
 Protected Areas Development Unit
 Australien Nature Conservation Agency
 GPO Box 636
 Canberra ACT 2614
 Australie
 Téléphone: (616) 2 500 345
 Fax: (616) 2 500 349

M. Richard BOMFORD
 International Environment Policy Section
 Department of the Environment, Sport and Territories
 GPO Box 787
 Canberra ACT 2601
 Australie
 Téléphone: (616) 2 741 839
 Fax: (616) 2 741 858

M. Lou LANGFORD
 Pacific II Section
 Australien International Development Assistance
 Bureau
 GPO Box 887
 Canberra ACT 2601
 Australie
 Téléphone: (616) 2 764 918
 Fax: (616) 2 764 720

M. John PAGE
 Environment Branch
 Department of Foreign Affairs and Trade
 Téléphone: (616) 2 613 012
 Fax: (616) 2 612 151

M. Chris WHEELER
 First Secretary
 Development Cooperation
 Australien Embassy
 GPO Box 214
 Suva
 Fidji
 Téléphone: (679) 312 844
 Fax: (679) 301 006

M. Gregory ROBERTSON
 Second Secretary
 Development Cooperation
 Australien High Commission
 Apia
 Téléphone: (685) 23 411
 Fax: (685) 23 159

Iles Cook

M. Vaitoti TUPA
 c/- Conservation Service
 Ministry of Internal Affairs and Conservation
 PO Box 371
 Rarotonga
 Iles Cook
 Téléphone: (682) 21 256
 Fax: (682) 22 256

Etats fédérés de Micronésie

H.E. M. Alik ALIK
Ambassador
Embassy of the Etats fédérés de Micronésie
PO Box 15493
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 304 566
Fax : (679) 304 081

M. Nascha SIREN
Environmental Health Coordinator
Department of Health Services
P.S. 123
Palikir, Pohnpei 96941
Etats fédérés de Micronésie
Téléphone : (691) 320 2641/2613
Fax : (691) 320 2933

Fidji

M. John TEAIWA
Permanent Secretary for Housing,
Urban Development and Environment
Ministry of Housing, Urban Development and
Environment
PO Box 2131
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 211 416
Fax : (679) 303 515

M. Bhaskaran NAIR
Deputy Secretary for Housing,
Urban Development and Environment
Ministry of Housing, Urban Development
and Environment
PO Box 2131
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 211 798
Fax : (679) 303 515

M. Gyani NAND
Deputy Secretary for Foreign Affairs and
External Trade
Ministry of Foreign Affairs
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 211 569
Fax : (679) 301 741

M. Epeli NASOME
Principal Scientific Officer
Department of Environment
Ministry of Housing, Urban Development
and Environment
PO Box 2131
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 211 203
Fax : (679) 303 515

France

H.E. M. Jacques LE BLANC
Secrétaire permanent aux affaires du Pacifique Sud
et Ambassadeur de la France auprès de la
Commission du Pacifique Sud et du PROE
27 rue Oudinot
Paris 75007
France

Téléphone : (331) 47830929
Fax : (331) 45669341

M. Alain JOURET
Représentant permanent adjoint de la
France auprès de la Commission du
Pacifique Sud et du PROE
Délégation française
BP 8043
Nouméa
Nouvelle-Calédonie

Téléphone : (687) 261 603
Fax : (687) 261 266

Mme Isabelle PAILLET
Ministère des Affaires étrangères
Direction des Affaires économiques et financières
Cellule Environnement
37, quai d'Orsay
75700 Paris
France

Téléphone : (147) 53 44 84
Fax : (147) 53 50 85

Polynésie Française

M. Moeava ATA
Délégué spécial aux Affaires étrangères,
à la Coopération régionale et au Transport
aérien international
Gouvernement de Tahiti Nui
BP 2551
Papeete, Tahiti
Polynésie Française

Téléphone : (689) 42 44 13
Fax : (689) 43 20 11

Polynésie Française (suite)

M. Laurent BORDE
Délégué à l'Environnement
BP 4562
Papeete, Tahiti
Polynésie Française
Téléphone : (689) 43 24 09
Fax : (689) 41 92 52

Mme Simone GRAND
Délégué à la Recherche
Ministère de la Santé, de l'Habitat et de la
Recherche
Papeete, Tahiti
Polynésie Française
Téléphone : (689) 410047/433400

M. Yann MOREL
Directeur, Service polynésien de télémétrie
B.P. 601, Papeete
Tahiti
Polynésie Française
Téléphone : (689) 41 06 29
Fax : (689) 42 05 98

Kiribati

Hon. Tiwau AWIRA
Minister of Environment and Natural Resource
Development
PO Box 64
Bairiki, Tarawa
Kiribati

M. Teekabu TIKAI
Deputy Secretary for Environment
and Natural Resource Development
PO Box 64
Bairiki, Tarawa
Kiribati
Téléphone : (686) 21 099
Fax : (686) 21 120

Nauru

M. Leo KEKE
Presidential Counsel
Office of the President
Nauru

Nouvelle-Calédonie

M. Robert PAOUTA
Membre de l'Assemblée de la Province
des Iles de la Loyauté
Membre du Congrès
Nouméa
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : (687) 27 31 29
Fax : (687) 27 70 20

Dr Guy AGNIEL
Professeur de droit international
Université française du Pacifique (UFP)
B P 8189
Nouméa
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : (687) 25 60 00
Fax : (687) 28 68 48

Nouvelle-Zélande

M. Ian KENNEDY
Deputy Director
South Pacific Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
Nouvelle-Zélande
Téléphone : (644) 4 728 877
Fax : (644) 4 729 596

Mme Nicky MCDONALD
Policy Officer
Environment Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
Nouvelle-Zélande
Téléphone : (644) 4 728 877
Fax : (644) 4 729 596

Mme Linda TE PUNI
Second Secretary/Development Assistance
New Zealand High Commission
Apia
Samoa occidentales
Téléphone : (685) 21 711
Fax : (685) 20 086

Dr Wren GREEN
Director of Planning and External Agencies
Department of Conservation
PO Box 10-420
Wellington
Nouvelle-Zélande
Téléphone : (644) 4710 726
Fax : (644) 4711 082

Niue

Hon. Terry COE
Minister for Agriculture, Fisheries
and Forestry, Posts and Telecommunications,
Public Works and Business Sector Relations
Téléphone : (683) 4200
Fax : (683) 4206

Niue (suite)

Mlle Kathleen STICKLAND
 External Affairs Officer
 External Affairs Division
 Premier's Department
 Government of Niue
 Niue

Téléphone : (683) 4148
 Fax : (683) 4010

Papouasie-Nouvelle-Guinée

H.E. M. Barney RONGAP
 High Commissioner
 PNG High Commission
 PO Box 197
 Wellington
 Nouvelle-Zélande

Téléphone : (644) 385 2474
 Fax : (644) 385 2477

M. John WILMOT
 Scientific Adviser
 Department of Environment and Conservation
 PO Box 6601
 Boroko, NCD
 Papouasie-Nouvelle-Guinée

Téléphone : (675) 271 763
 Fax : (675) 271 900

Iles Salomon

Mme Ruby TITIULU
 Under Secretary
 Ministry of Natural Resources
 PO Box G24
 Honiara
 Iles Salomon

Téléphone : (677) 21521
 Fax : (677) 21245

Tokelau

Mme Suia PELASIO
 Environment Officer
 Office for Tokelau Affairs
 PO Box 865
 Apia
 Samoa occidentales

Téléphone : (685) 20 822
 Fax : (685) 231 761

Tonga

M. Sione L. TONGILAVA
 Secretary for Lands, Survey and Natural Resources
 Ministry of Lands, Survey and Natural Resources
 PO Box 5
 Nukualofa
 Tonga

Téléphone : (676) 23 210
 Fax : (676) 23 216

Tuvalu

M. Feue TIPU
 Secretary to Government
 PO Box 37
 Funafuti
 Tuvalu

Téléphone : (688) 20 801/817
 Fax : (688) 20 819/843

M. Alefaio SEMESE
 Environment Officer
 Government of Tuvalu
 Vaiaku, Funafuti
 Tuvalu

Téléphone : (688) 20 801/817
 Fax : (688) 20 819/843

Etats-Unis d'Amérique

M. Thomal LAUGHLIN
 Chief, International Liaison Staff
 Office of International Affairs
 National Oceanic and Atmospheric Administration
 (NOAA)
 US Department of Commerce
 Room 5811, Herbert C. Hoover Bldg
 Washington, DC 20230
 Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : (202) 377 8196
 Fax : (202) 377 4307

M. Douglas CUILLARD
 Superintendent
 National Park of Samoa américaines
 Pago Pago
 Samoa américaines 96799

Téléphone : (684) 633 7082
 Fax : (684) 633 7085

Etats-Unis d'Amérique (suite)

M. Brooks HARPER
Deputy Field Supervisor
US Fish and Wildlife Service
Three Waterfront Plaza
500 Ala Moana Blvd., Suite 580
Honolulu, Hawaii 96813
Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : (808) 541 3441
Fax : (808) 541 3470

M. Norman LOVELACE
Chief
Office of Pacific Island and Native American
Programs
US Environmental Protection Agency
75 Hawthorne Street
San Francisco, CA 94105
Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : (415) 744 1599
Fax : (415) 744 1604

M. Joseph SMITH
Environmental Advisor
USAID
Suva
Fidji
Téléphone : (679) 311 399
Fax : (679) 300 075

Mme Sharon ZIEGLER
Pacific Island Network
University of Hawaii Sea Grant Extension
1000 Pope Rd, MSB 226
Honolulu, HI 96822
Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : (808) 956 9875
Fax : (808) 956 2858

Samoa occidentales

M. Mose SUA
Secretary for Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box L1861
Apia
Samoa occidentales
Téléphone : (685) 21 500
Fax : (685) 21 504

Mme Faamausili TUIMALEALIFANO
Director
Department of Lands, Surveys and the Environment
Apia
Samoa occidentales
Téléphone : (685) 26 679
Fax : (685) 23 176

Conseillers**Commission Economique et Sociale pour
l'Asie et le Pacifique (CESAP/COP)**

M. Savenaca SIWATIBAU
Head of ESCAP/POC
Private Mail Bag 004
Port Vila
Vanuatu
Téléphone : (678) 23 458
Fax : (678) 23 021

Secrétariat du Forum

M. David ESROM
Environment Officer
Forum Secretariat
GPO Box 856
Suva
Fidji
Téléphone : (679) 312 600
Fax : (679) 302 204

Commission du Pacifique Sud (CPS)

Mme Fusi CAGINAVANUA
Director of Services
South Pacific Commission
BP D5
Nouméa CEDEX
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : (687) 26 2000
Fax : (687) 26 3818

**Programme des Nations Unies pour
l'Environnement (PNUE)**

M. Ian DIGHT
Programme Officer, OCA/PAC
PO Box 30552
Nairobi
Kenya
Téléphone : (254) 2 622022
Fax : (254) 2 230127

Observateurs**Banque Asiatique du Développement
(BAD)**

M. Christopher WENSLEY
Project Engineer
Asian Development Bank
PO Box 127
Port Vila
Vanuatu
Téléphone : (678) 23 300
Fax : (678) 23 183

A & P Development Consultant

Senator Paula SOTUTU
A & P Development Consultant
PO Box 2492
Suva
Fidji
Téléphone : (679) 304 259
Fax : (679) 301 025

M. Ray McCARTHY
A & P Development Consultant

M. Tony ANDERSON
A & P Consultant

M. Ed LOVELL
A & P Consultant

Consumer Council of Fidji

M. Filimoni HABU
Consumer Affairs Officer
Private Mail Bag
GPO Suva
Fidji
Téléphone : (679) 300 792
Fax : (679) 300 115

Agence des Pêches du Forum (APF)

M. Ken SMITHSON
Executive Officer
Forum Fisheries Agency
PO Box 629
Honiara
Iles Salomon
Téléphone : (677) 21124
Fax : (677) 23995

Greenpeace

Mme Bunny McDIARMID
Greenpeace Pacific Campaign
Greenpeace
Nouvelle-Zélande
Téléphone : (649) 377 6128
Fax : (649) 303 2676

Hiroshima University

Mme Yoko OGASHIWA
Associate Professor
Institute for Peace Science
1-1-89 Higashisenda-machi, Naka-ku
Hiroshima
Japon
Téléphone : (82) 241 1221 Ext. 2366
Fax : (82) 245 0585

**Union Internationale pour la Conservation
de la Nature et des Ressources Naturelles
(IUCN)**

Mme Pam EISER
IUCN
GPO Box 528
Sydney NSW 2001
Australie
Téléphone : (612) 247 6300
Fax : (612) 247 8778

**Japan International Co-operation Agency
(JICA)**

Dr Shigeru SHIMURA
Fisheries Development Adviser
JICA
3rd Floor
Dominion House
Private Mail Bag
Suva
Fidji
Téléphone : (679) 301 829
Fax : (679) 302 452

ORSTOM

Dr Robert LE BORGNE
ORSTOM
BP A5
Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : (687) 26 10 00
Fax : (687) 26 43 26

Pacific Concerns Resource Centre (PCRC)

M. Lopeti SENITULI
Director
Pacific Concerns Resource Centre Inc.
83 Amy Street, Toorak
Private Mail Bag
Suva
Fidji
Téléphone : (679) 304 649
Fax : (679) 304 755

Radio Australia

Mme Carolyn COURT
One World Radio Programe
PRN/(Radio Australia)
Téléphone : (613) 4177304
Fax : (613) 419 9669
or Radio Australia
c/- Mme Judy Cooper
Fax : (613) 8812378

**Commission de Géoscience Appliquée du
Pacifique Sud (CGAPS)**

M. Philipp MULLER
Director
SOPAC Technical Secretariat
Private Mail Bag GPO
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 23 670
Fax : (679) 23 555

M. Jim EADE
Deputy Director

**Comité d'action du Pacifique Sud pour
l'écologie et l'environnement (SPACHEE)**

Dr. William ALLBENSER
SPACHEE
c/- University of the South Pacific
PO Box 1168
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 313 900
Fax : (679) 312 548

M. Ison KOROVLAVULA
Coordinator
c/- University of the South Pacific
PO Box 1168
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 313 900
Fax : (679) 312 548

M. Gyan MATI
SPACHEE

**Programme des Nations Unies pour le
Développement (PNUD)**

M. Anthony PATTEN
Resident Representative
United Nations Development Programme
Private Mail Bag
Apia
Samoa occidentales

Téléphone : (685) 23 670
Fax : (685) 23 555

M. Fiu Mataese ELISARA-LAULU
National Professional Officer
Samoa occidentales

Dr Suresh RAJ
Programme Management Officer
United Nations Development Programme
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 312 500
Fax : (679) 301 718

Université du Pacifique Sud (UPS)

Dr Rajesh CHANDRA
Director of Planning Development
University of the South Pacific
P.O. Box 1168
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 313 900
Fax : (679) 302 809

Dr Jenny BRYANT
SPREP Focal Point
University of the South Pacific
Suva
Fidji

Téléphone : (679) 313 900
Fax : (679) 313 487

University of Wollongong

Dr R J MORRISON
BHP Professor of Environment Science
University of Wollongong
Northfields Avenue
Wollongong NSW 2522
Australie

Téléphone : (614) 221 4134
Fax : (612) 221 3764

Fonds mondial pour la nature (WWF)

M. Peter RAMSHAW
Project Officer
World Wide Fund for Nature (WWF)
GPO Box 528
Sydney, NSW 2001
Australie

Téléphone : (612) 247 6300
Fax : (612) 252 2252

Experts-conseils

Ove Arup & Partners

M. Peter THOMPSON
Director
Ove Arup & Partner
477 Kent Street
Sydney
Australie

Téléphone : (612) 261 1633
Fax : (612) 261 2181

Traducteurs & interprètes

Language Professionals Limited
 38 Ireland Street
 Ponsonby
 P.O. Box 3461
 Auckland
 Nouvelle-Zélande
 Téléphone : (64) 9 376 1216
 Fax : (64) 9 360 1641

M. Patrick DELHAYE
 Coordinateur des services linguistiques

M. Philip SAFFERY
 Traducteur

Mlle Françoise MARTINEAU
 Traductrice

M. Philippe TANGUY
 Interprète

Mme Rosie HESS
 Interprète

M. Kevin BOYD
 Technicien

Secrétariat du PROE

P.O. Box 240
 Apia
 Samoa occidentales
 Téléphone : (685) 21929
 Fax : (685) 20231

Dr Vili FUAVAO Directeur

M. Don STEWART Directeur adjoint

M. Nuku JONES Directeur des Finances

Mme Neva WENDT
 Responsable d'équipe/Stratégies nationales
 de gestion de l'environnement (SNAGE)

Dr Chalapan KALUWIN
 Responsable changement climatique

M. Gerald MILES
 Responsable développement durable

M. Bernard MOUTOU Expert juridique

M. Wesley WARD
 Responsable information et publications

M. Ueligitone SASAGI
 Responsable de l'administration

Mme Dorothy KAMU
 Secrétaire du directeur adjoint

Mme Lupe SILULU Greffier

Ms Apiseta ETI Employé de bureau

Annexe 2: ordre du jour

1. Ouverture
2. Nomination du président
3. Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail
4. Questions issues de la cinquième Conférence intergouvernementale du PROE
5. Rapport général du directeur du PROE
6. **Questions institutionnelles et de politique générale**
 - 6.1 Convention du PROE
 - 6.2 Plan directeur
 - 6.3 Règlement intérieur de la CP
 - 6.4 Siège permanent
 - 6.5 Nomination du directeur
 - 6.6 Mandat du directeur
 - 6.7 Services linguistiques
 - 6.8 Services informatiques
 - 6.9 Mécénat du secteur privé
 - 6.10 Révision des termes et conditions d'emploi pour les organisations CCOPS
7. **Rapports du programme de travail**
 - 7.1 Conservation de la diversité biologique
 - 7.2 Changement climatique
 - 7.3 Gestion et planification de l'environnement
 - 7.4 Gestion et planification côtières
 - 7.5 Gestion de la pollution et cas d'urgence
 - 7.6 Education, information et formation sur l'environnement
 - 7.7 Préoccupations environnementales régionales et mondiales
8. **Autres rapports**
 - 8.1 Rapport annuel du directeur pour 1992/93
 - 8.2 Rapport du groupe de travail technique sur la proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour une Convention régionale sur les déchets dangereux
 - 8.3 Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement
9. **Sujets proposés par les pays membres**
 - 9.1 Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique (proposé par l'Australie)
 - 9.2 Convention sur la diversité biologique (proposé par l'Australie)
 - 9.3 Convention sur le patrimoine mondial (proposé par l'Australie)
10. **Finances et administration**
 - 10.1 Mise en œuvre des procédures et systèmes financiers
 - 10.2 Etat des contributions des membres
 - 10.3 Rapport sur le cash flow de 1992
 - 10.4 Frais de voyage et allocations journalières pour les CP
 - 10.5 Allocations journalières en vigueur au PROE
 - 10.6 Comptes annuels vérifiés 1992
 - 10.7 Augmentation générale des salaires du personnel permanent
 - 10.8 Personnel supplémentaire de soutien au titre de la fonction primaire

11. **Programme de travail et budget**
 - 11.1 Révision du processus de formulation du programme de travail
 - 11.2 Programme de travail et budget intégrés proposés pour 1994 et programmes de travail et budgets indicatifs pour 1995 et 1996
12. Déclarations des observateurs
13. Divers
14. Date et lieu de la prochaine conférence
15. Adoption du rapport
16. Clôture

Annexe 3 : rapport du sous-comité au budget à la 6^e Conférence du PROE

Point 6.2 de l'ordre du jour : plan directeur

1. Le sous-comité **recommande** que le plan directeur soit révisé par le Secrétariat et diffusé sous forme de projet auprès des membres dans les plus brefs délais.
2. Le plan directeur doit être révisé en tenant compte des principes suivants :
 - a) **Fréquence** : le sous-comité **recommande** que le plan directeur soit révisé tous les trois ans, en tenant compte du fait que cette périodicité pourra éventuellement être révisée pour être rendue plus cohérente avec la périodicité de révision du plan d'action du PROE.
 - b) **Diffusion** : le sous-comité **recommande** que le plan directeur soit adressé aux mêmes destinataires que le rapport annuel du PROE. Par conséquent :
 - la liste des responsabilités devrait être supprimée ;
 - l'organigramme devrait être remplacé par une description plus simple du cycle des projets ;
 - le document devrait être rédigé au niveau macro-économique et ne pas traiter de questions micro-économiques ;
 - il devrait traiter de quatre ou cinq fonctions principales, plutôt que d'une longue liste de stratégies ;
 - l'accent devrait porter sur le PROE en tant qu'organisation au service des pays membres.
 - c) **Contexte** : le sous-comité **recommande** que le plan directeur incorpore un texte similaire à celui de "la Voie du Pacifique" pour fournir au lecteur un contexte et une justification rationnelle du rôle et des activités du PROE. La section de référence devrait mentionner le fait que le PROE est l'un des programmes des mers régionales du PNUE.
 - d) **Liaisons** : le sous-comité **recommande** que le plan directeur décrive les objectifs fondamentaux des diverses composantes du programme de travail et du plan d'action du PROE, et les processus au moyen desquels ceux-ci sont liés, contrôlés et révisés, ainsi que l'avait décidé la 5^e CIG du PROE.
 - e) **Cohérence avec la Convention du PROE** : le sous-comité **recommande** que la formulation du plan directeur soit cohérente avec la Convention du PROE et actualise d'autres informations pour rendre compte des développements intervenus depuis la rédaction du plan directeur.
 - f) **Frais administratifs** : le sous-comité **recommande** que le plan directeur rende compte des options consistant en des honoraires forfaitaires ou une facturation négociée sur la base de frais réels estimés.
 - g) **Contributions** : le sous-comité **recommande** que le plan directeur fasse mention de contributions volontaires à l'exclusion de toutes autres.
 - h) **Comité directeur** : le sous-comité **recommande** que les références à un comité directeur et à des conférences tous les deux ans soient remises à plus tard, en l'attente de l'approbation par une conférence ultérieure du PROE.
 - i) **Engagements primordiaux** : le sous-comité **recommande** que le plan directeur énonce clairement les engagements fondamentaux du PROE, au niveau de la fonction primaire du programme, ainsi que les fonctions qu'il entreprendra si les ressources disponibles le permettent.
3. Le sous-comité **recommande** que le Secrétariat soit autorisé à rechercher l'approbation du plan directeur par les membres en dehors des sessions dans le but de le publier sous forme de plan directeur provisoire, avant la 7^e Conférence du PROE.

Point 6.9 de l'ordre du jour : mécénat du secteur privé

1. Le sous-comité remercie le Secrétariat et l'auteur du document de travail 6CP/DT/12PJ. Le sous-comité fait remarquer que les situations susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêt nécessitent une analyse plus approfondie, ainsi que l'a demandé la 5^e CIG du PROE.
2. Le Secrétariat prend fait remarquer son manque de connaissances spécialisées et d'expérience dans le domaine et invite les membres à contribuer. Plusieurs délégations indiquent qu'elles possèdent l'expérience pertinente et qu'elles sont disposées à contribuer à la rédaction d'un document révisé.
3. Le sous-comité **recommande** que les principes directeurs révisés prennent en compte les besoins des membres, ainsi que ceux du Secrétariat du PROE.
4. Le sous-comité **recommande** que les références actuelles aux considérations d'ordre fiscal soient supprimées et remplacées par une observation faisant simplement remarquer que les mécènes du secteur privé peuvent éventuellement bénéficier d'avantages fiscaux.
5. Le sous-comité **recommande** que le Secrétariat reste en contact avec les gouvernements membres et soumette un document révisé à l'examen de la 7^e Conférence du PROE.

Point 10.1 de l'ordre du jour : mise en œuvre des procédures et systèmes financiers

1. Le sous-comité note que la 5^e Conférence du PROE a demandé au Secrétariat de rendre compte à la 6^e Conférence du PROE de la mise en œuvre de ses procédures et systèmes financiers, ainsi que des moyens qui pourraient permettre au PROE d'assurer une meilleure tenue de ses livres et de fournir de meilleures informations financières.
2. Le sous-comité **recommande** que la Conférence **prenne note** de l'étude d'évaluation réalisée par le Secrétariat, ainsi que de l'action entreprise par ce dernier en vue de sa mise en œuvre.

Point 10.2 de l'ordre du jour : état des contributions des membres

1. Le sous-comité prend note du rapport sur les recettes provenant des contributions des membres au document 6CP/DT.26. Le sous-comité fait remarquer que le Plan des petites subventions, qui a été suspendu par la 5^e CIG du PROE, constituait un mécanisme utile de mise en œuvre du programme de travail du PROE.
2. Le sous-comité **recommande** que les membres soient encouragés à verser promptement leurs contributions pour soulager la trésorerie.
3. Le sous-comité **recommande** que la Conférence **prenne note** du document 6CP/DT.26 et approuve la réactivation du Plan des petites subventions.

Point 10.3 de l'ordre du jour : rapport sur la trésorerie de 1992

1. Le sous-comité prend note du rapport du directeur financier du PROE récapitulant les différentes trésoreries du PROE. La situation de la trésorerie est restée positive toute l'année grâce à un suivi soigneux des contributions des bailleurs de fonds et des dépenses. Le sous-comité note, par ailleurs, que le montant de la réserve en capital dépendra de l'allocation de fonds par la Conférence.
2. Le sous-comité **recommande** que la totalité de l'excédent net de 1992 soit transférée au fonds de réserve en capital.
3. Le sous-comité **recommande** que la Conférence **prenne note** du document de travail 6CP/DT.27.

Point 10.4 de l'ordre du jour : frais de voyage et allocations journalières pour la CIG

1. Le sous-comité prend note de la clarification apportée par le directeur quant à la situation actuelle de l'aide allouée aux petits Etats membres en ce qui concerne les frais de voyage aux conférences et les allocations journalières. Un fonds spécial, auquel l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont contribué à ce jour, a été créé pour aider ces pays.
2. Des discussions suivent sur le statut, la participation et la présence des ONG aux conférences à venir. Le directeur fait remarquer que des CIG précédentes ont signalé que les ONG sont les bienvenues aux Conférences du PROE.
3. Le sous-comité **recommande** que la Conférence approuve la liste des petits membres insulaires proposée au paragraphe 4 du document 6CP/DT.28, à savoir : Iles Cook, Kiribati, Niue, Tokelau et Tuvalu.

Point 10.5 de l'ordre du jour : allocations journalières en vigueur au PROE

1. Le sous-comité convient qu'il est souhaitable d'uniformiser les barèmes d'allocations journalières des organisations régionales et convient, en outre, que le PROE devrait s'aligner avec le Secrétariat du Forum et la CPS ; il approuve les nouveaux taux d'allocations journalières en vigueur au CCOPS.
2. Le sous-comité **recommande** que la Conférence **approuve** l'application des taux d'allocations journalières en vigueur au CCOPS par le PROE.

Point 10.6 de l'ordre du jour : comptes vérifiés de l'exercice 1992

1. Le sous-comité prend note des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1992 présentés au document 6CP/DT.30/PJ2.
2. Le sous-comité **recommande** que la Conférence **approuve** les comptes de l'exercice en l'état.

Point 10.7 de l'ordre du jour : augmentation salariale pour le personnel permanent

1. Le sous-comité prend note d'une proposition d'augmentation de salaire de 10 % qui s'aligne avec une augmentation générale dans le secteur public des Samoa occidentales. Le directeur fait remarquer que les salaires du personnel n'ont pas évolué depuis que les nouvelles structures ont été mises en place en 1992 et que le PROE perd du personnel permanent au bénéfice du secteur privé. Le directeur signale qu'une augmentation de salaire de 10 % permettrait de conserver le personnel actuel et d'attirer de nouvelles recrues.
2. Le sous-comité **recommande** que les salaires du personnel permanent soient pris en considération lors de la révision qui doit être effectuée prochainement par le CCOPS.
3. Le sous-comité **recommande** que le Secrétariat examine à nouveau les méthodes permettant d'accorder des augmentations de salaire au personnel permanent indexées sur l'indice des prix à la consommation des Samoa occidentales.

Point 10.8 de l'ordre du jour : postes supplémentaires pour la fonction primaire

1. Le sous-comité note que le directeur sollicite l'approbation de la Conférence pour la création de trois postes supplémentaires financés par la fonction primaire.
2. Le sous-comité **recommande** que la Conférence **approuve** la création, à compter de 1994, de ces trois postes permanents supplémentaires (aide-comptable en chef, factotum et agent de nettoyage).

Point 11.1 de l'ordre du jour : programme de travail

1. Le sous-comité examine le projet de programme de travail et de budget du PROE pour la période de 1994 à 1996, en parallèle avec le rapport soumis par l'équipe d'experts qui s'est réunie à Apia en août 1993 pour commenter ledit projet de programme
2. Le sous-comité évalue les recommandations émises par l'équipe d'experts au document 6CP/DT.32/PJ de la façon suivante :
 - *Recommandation 1* : le sous-comité **recommande** l'approbation.
 - *Recommandation 2* : le sous-comité **recommande** l'approbation des points i) et iv) et le rejet des points ii) et iii), sur les conseils du Secrétariat.
 - *Recommandation 3* : le sous-comité **recommande** l'approbation. Le Secrétariat a déjà remis cet état à la Conférence.
 - *Recommandation 4* : le sous-comité **recommande** l'approbation et suggère qu'une note en bas de page soit, en tant que de besoin, ajoutée à l'avenir aux annexes pour signaler le report de fonds de l'exercice précédent.
 - *Recommandation 5* : le sous-comité **recommande** l'approbation pour autant que cette mesure soit en accord avec les pratiques d'usage en vigueur dans les autres organisations internationales.

- *Recommandation 6* : le sous-comité **recommande** que le texte soit remplacé comme suit :
"Il est **recommandé** que les activités de projet soient détaillées d'une façon similaire à celle adoptée pour le document DT.33/PJ.3, page 3, activité 2.3, Programme régional de conservation des mammifères marins. Ce document devrait être accompagné d'un tableau apparenté présentant les frais de mise en œuvre du programme, tel que le tableau du document DT.33/PJ.3, page 4."
- *Recommandation 7* : le sous-comité **recommande** l'approbation, faisant remarquer que le Secrétariat a pris la première des mesures visant à mettre en œuvre la procédure approuvée lors de la 5^e CIG pour la formulation du programme de travail. Le comité prie instamment les membres d'utiliser les rapports SNAGE/ATER pour identifier les projets prioritaires.
- *Recommandation 8* : le sous-comité **renvoie ce point à la plénière** étant donné les effets éventuels sur les dépenses de la fonction primaire et sur la structure du Secrétariat.

Point 11.2 de l'ordre du jour : projet de programme de travail et de budget intégrés pour 1994

1. Le sous-comité prend note du projet de programme de travail et de budget intégrés pour 1994 et des programmes de travail et budgets prévisionnels pour 1995 et 1996 présentés par le directeur.
2. Le sous-comité **recommande** qu'à l'avenir les programmes de travail soient rédigés de manière à montrer clairement les liaisons entre leurs différents composants, afin de fournir une meilleure vue d'ensemble du programme en général, notamment pour la surveillance technique et la détermination des priorités du programme.
3. Le sous-comité **recommande** que la Conférence approuve le programme de travail et les budgets intégrés pour 1994 tels qu'ils sont présentés au document 6CP/DT.33 et aux annexes correspondantes.
4. Le sous-comité félicite le Secrétariat de la présentation exhaustive et claire du programme de travail pour 1994 et des documents connexes.

Annexe 4 : lettre de Palau à la Conférence du PROE et réponse à cette lettre

Le 10 septembre 1993

M. Don STEWART
 Directeur adjoint
 Programme Régional Océanien de l'Environnement
 BP 240
 Apia, Samoa occidentales

Cher Monsieur Stewart,

Une copie de votre lettre en date du 29 juillet 1993, adressée à Monsieur Noah IDECHONG, au sujet de la 6^e Conférence du PROE du 20 au 22 septembre, m'a été transmise à fins de réponse.

J'ai également bien reçu la "Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE)" et l'"Acte final" qui m'ont été transmis par Monsieur Mose Pouvi SUA, secrétaire aux Affaires étrangères des Samoa occidentales, le 14 juillet 1993. Nous accusons également réception des documents de travail de ladite Conférence de Suva.

J'avais l'intention d'assister à la Conférence du PROE mais me trouve actuellement empêché d'y assister et vous prie de bien vouloir excuser mon absence. Je vous écris en fait de Manille où j'ai dû me rendre pour obtenir un visa qui me permettra d'assister à l'atelier du groupe de travail PECC sur le développement de la pêche et la coopération qui se tiendra à Vancouver les 13 et 14 septembre 1993. A mon retour, je ferai escale à Guam pour assister à une réunion spéciale de la Micronesian Shipping Commission prévu pour les 19 et 20 septembre.

Me trouvant ainsi empêché d'assister à la Conférence du PROE, je me permets de vous livrer quelques commentaires et observations sur la manière dont la République de Palau est traitée ou catégorisée dans les documents auxquels j'ai fait référence. La question que je désire poser à la Conférence est la suivante : quel sera l'effet sur les dispositions applicables à Palau du changement du statut politique de notre jeune république insulaire ?

1. L'Acte final fait état, au paragraphe 3, de 22 "Etats et territoires" représentés à la Conférence des plénipotentiaires d'Apia, les 14 et 15 juin 1993, cependant qu'il a été signé uniquement par les chefs de délégation de 16 "Etats", et non pas par ceux des 8 "territoires". Dans la mesure où l'Acte final rend simplement compte de ce qui s'est passé en enregistrant la décision prise au sujet de la Convention, pourquoi n'a-t-on pas autorisé tous les chefs de délégation présents à signer celui-ci ?
2. Dans son article 3, la Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement inclut Palau dans la catégorie des territoires dont les affaires étrangères relèvent de la responsabilité de la puissance qui les administre ; Palau serait autorisé à participer aux Conférence du PROE "sous réserve de l'approbation" de cette puissance.

Cependant, Palau figure comme "membre" de la CIG à l'article 2(5) du règlement intérieur provisoire avec tous les États et territoires quel que soit leur statut politique.

Ma question est la suivante : "l'approbation" de la puissance qui administre Palau a-t-elle été obtenue ? Dans l'affirmative, quand et par qui ?

3. L'article 10(1) "Signature, ratification, acceptation, approbation et adhésion" de la Convention omet commodément d'inclure la République de Palau dans la liste des 18 pays admis à l'une ou l'autre des actions décrites par son titre. Si Palau a été "autorisé" à ratifier la Convention de Nouméa et ses protocoles en novembre 1986, il est permis de se demander pourquoi, il lui est maintenant interdit de signer, ratifier, accepter, approuver la Convention portant création du PROE ou d'y adhérer.

L'article 11 "Amendement et retrait" peut être invoqué - et le sera - pour pallier à la difficile situation dans laquelle se trouvera la République de Palau après l'entrée en vigueur du Pacte de libre association avec les Etats-Unis d'Amérique suite au prochain plébiscite du 9 novembre 1993 sur ledit Pacte. Mais qui proposera l'amendement au nom de Palau et celui-ci pourra-t-il être approuvé par "consensus de tous les membre présents à la Conférence du PROE" ?

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien diffuser cette lettre auprès des participants à la 6^e Conférence du PROE à Suva et de me communiquer une réponse de la part du Secrétariat du PROE à l'issue de cette Conférence. Il va sans dire que nous attendrons avec intérêt le compte-rendu de ladite CIG.

Vous priant encore d'accepter nos excuses pour notre absence,

je vous prie d'agréer, cher Monsieur Stewart, l'expression de ma considération distinguée.

Victorio UHERBELAU

Assistant présidentiel aux Affaires
juridiques et internationales

Copie : M. Steve KANAI, Directeur, Bureau des Affaires étrangères

AP 1/5/13

Le 22 septembre 1993

M. Victorio UHERBELAU
Assistant présidentiel aux Affaires
juridiques et internationales
Bureau des Affaires étrangères
Ministère d'Etat
PO Box 100
Koror
République de Palau 96940

Réponse à la lettre de Palau

Cher Monsieur Uherbelau,

J'ai bien reçu votre honorée du 10 septembre 1993 adressée à M. Don STEWART du PROE et vous en remercie.

Ainsi que vous l'aviez demandé, votre lettre a été diffusée auprès des participants à la Conférence du PROE qui m'a chargé de vous répondre.

Je réponds aux différents points de votre correspondance :

1. La question de la signature de l'Acte final n'a pas été soulevée lors de la Conférence des plénipotentiaires et n'a, par conséquent, pas fait l'objet de discussion. Cette question n'a, de fait, plus de raison d'être puisque l'Acte final n'est plus ouvert à la signature.
2. La question de savoir si Palau a été "dûment autorisé" est du ressort du Gouvernement des Etats-Unis. Le Secrétariat ne dispose d'aucune information directe à ce sujet. Lorsque Palau participe à une Conférence du PROE, le Secrétariat présume que les démarches nécessaires, relevant des affaires intérieures du Gouvernement des Etats-Unis, ont été entreprises.
3. En ce qui concerne une éventuelle adhésion de Palau à la Convention, dans le cas où le Pacte de libre association serait approuvé, l'article 10(5) de la Convention serait applicable. Aucun amendement n'est par conséquent requis pour que Palau devienne partie à la Convention dès lors que le Pacte avec les Etats-Unis est approuvé.

Dans l'espoir que les remarques précédentes répondent pleinement à vos questions,

Je vous prie de bien vouloir agréer, cher Monsieur Uherbelau, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président
Sixième Conférence du PROE

J. TEAIWA

Annexe 5 : mandat provisoire du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement

| Sommaire | Paragraphes |
|---|-------------|
| I. Définitions | 1 |
| II. Constitution et fonctionnement du PROE | 2-5 |
| III. Personnel | 6-10 |
| IV. Intérim des fonctions pendant une vacance | 11-12 |
| V. Programme de travail | 13 |
| VI. Finances | 14-17 |
| VII. Règlements | 18-19 |
| VIII. Résolutions and directives | 20 |
| IX. Organisation et gestion des conférences | 21 |
| X. Rapports et publications | 22-23 |
| XI. Archives et correspondance | 24 |
| XII. Garde et entretien des biens | 25 |
| XIII. Entrée en vigueur et modifications | 26 |

Le Programme Régional Océanien de l'Environnement

(ci-après dénommé "PROE")

Mandat du directeur

A l'attention du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement

Vous êtes mandaté par la Conférence intergouvernementale (ci-après dénommée "CIG") comme suit :

I Définitions

1. Dans le cadre du présent mandat, et sauf indication contraire du contexte, "directive" s'entend de toutes directives, instructions, résolutions, décisions ou requêtes consignées dans les rapports de la CIG, ou autrement approuvées par la CIG, et de toutes instructions ou observations contenues dans les documents du comité approuvés par la CIG.

II Constitution et fonctionnement du PROE

2. L'autorité du PROE, ses pouvoirs et ses attributions découlent des décisions prises par les organismes qui le contrôlent, notamment par la CIG ; il est prévu qu'ils soient confirmés en temps utile par un instrument constitutif.

3. En vertu des dispositions des présentes, vous êtes le chef de l'exécutif du PROE et vous exécutez toutes les directives émises par la CIG. Vous êtes responsable du fonctionnement du Secrétariat et il est de votre devoir :

- (a) de veiller, dans la limite de vos pouvoirs et de votre autorité, au respect des dispositions de tout instrument constitutif ;
- (b) de porter à la connaissance de la CIG tout cas de non-respect ou de non-exécution de ces décisions ou dispositions, ou tout cas dans lequel une action ou une proposition d'action est ou serait, à votre avis, incohérente avec toute modalité, ou encore en marge de l'autorité, des pouvoirs ou des attributions conférés au PROE ;
- (c) de sauvegarder, en toutes circonstances, les intérêts du PROE et de veiller à ce que ses affaires soient gérées avec efficacité et d'une manière digne d'une organisation internationale constituée dans le but de promouvoir la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles dans la région du Pacifique Sud.

4. La portée de votre rôle de direction est vaste et vous assurez, entre autres, la responsabilité du maintien des relations, dans le respect de la politique établie, avec les agences concernées des gouvernements et des administrations, le Forum du Pacifique Sud, la Commission du Pacifique Sud, les autres institutions régionales concernées, les agences spécialisées des Nations unies, les autres organisations internationales et non gouvernementales concernées.

5. Vos attributions et vos pouvoirs administratifs sont également vastes. Les détails administratifs incombent au directeur et non la CIG. Il est néanmoins de votre devoir de veiller à ce que les gouvernements et les administrations soient tenus suffisamment informés des activités de votre ressort afin qu'ils soient en mesure de s'acquitter correctement de leurs fonctions dans le respect de la politique générale du PROE et de la mise en œuvre du programme.

III Personnel

6. En votre qualité de chef du Secrétariat du PROE, vous êtes habilité, sous réserve des directives éventuelles de la CIG, à nommer et à congédier, en tant que de besoin, tout membre du personnel du Secrétariat.

7. Vous protégez, en toutes circonstances, le caractère international du Secrétariat ; vous préservez son indépendance et prémunissez son personnel de toutes influences extérieures.

8. Les critères de sélection de tout membre du Secrétariat doivent reposer sur des considérations de qualifications techniques et d'intégrité des candidats. La préférence doit être accordée, dans la mesure du possible, aux candidats de la région du Pacifique Sud.

9. Vous êtes chargé de dresser un classement et une grille des salaires du personnel et de rédiger les statuts du personnel qui sont soumis à l'approbation de la CIG.

10. Il est de votre devoir d'exécuter ces instructions de manière juste et impartiale, et de veiller à ce qu'elles soient dûment respectées. En outre, dans l'exercice de vos responsabilités et de vos pouvoirs, vous agissez conformément aux dispositions du présent mandat et, en toutes circonstances, en bon employeur.

IV Intérim des fonctions pendant une vacance

11. Lorsque vous êtes absent ou empêché d'exercer vos fonctions, celles-ci sont assurées par le directeur adjoint qui agit en qualité de directeur. Lorsque vous êtes tous deux absents ou empêchés d'exercer vos fonctions, celles-ci sont assurées par un agent du Secrétariat, que vous avez vous-même désigné, et qui agit en qualité de responsable. La désignation de ce responsable fait l'objet d'une notification écrite.

12. En cas de vacance du poste de directeur, les fonctions et pouvoirs du directeur sont exercés par le directeur adjoint, selon les instructions du président de la Conférence du PROE.

V Programme de travail

13. Vous vous familiarisez avec la procédure en vigueur de formulation et d'approbation du programme de travail du PROE et vous êtes responsable de l'élaboration des projets de budgets prévisionnels concernant les activités du programme de travail.

VI Finances

14. Vous veillez à ce que le PROE se conforme aux principes acceptés de comptabilité et de gestion des dépenses, ainsi qu'au règlement financier approuvé par la CIG. Vous êtes responsable, sous réserve des directives émanant de la CIG, du contrôle des fonds du PROE, de la comptabilité et des dépenses.

15. Vous vous familiarisez avec le règlement financier en vigueur et prenez toutes mesures nécessaires de temps à autre au bon respect des dispositions dudit règlement.

16. Dans l'exercice de votre rôle de direction et de votre contrôle administratif des activités et des engagements financiers du PROE, vous avez en toutes circonstances à l'esprit la nécessité d'exécuter les directives définies par la CIG avec la plus grande efficacité.

17. Vous considérez la recherche d'assistance technique et financière supplémentaire auprès de la communauté internationale des bailleurs de fonds comme une part importante de vos fonctions.

VII Règlements

18. Vous vous familiarisez avec le règlement intérieur de la CIG et vous efforcez de veiller à son respect en toutes circonstances.

19. Vous êtes responsable de l'administration de tous les règlements établis par la CIG, ou avec l'autorisation de celle-ci, et il est de votre devoir de veiller au respect de ces règlements en toute impartialité.

VIII Résolutions et directives

20. Vous prenez acte de toutes résolutions, directives et demandes d'informations émanant de la CIG et vous prenez toutes dispositions nécessaires, dans la limite de vos compétences, à leur mise en œuvre et à leur exécution.

IX Organisation et gestion des conférences

21. Vous êtes responsable de l'organisation et de la gestion de toute réunion de la CIG, de tous comités, sous-comités ou organismes auxiliaires que celle-ci décide de constituer, ainsi que de toutes réunions et conférences prescrites ou autorisées par la CIG, ou organisées sous ses auspices. Vous êtes responsable, sous réserve des directives émanant de la CIG, de toutes les dispositions relatives à ces réunions et conférences, ainsi que de la rédaction et de la diffusion, en temps voulu, de l'ordre du jour et de tous autres documents requis.

X Rapports et publications

22. Vous êtes responsable de la rédaction et de la soumission aux gouvernements et aux administrations du rapport annuel relatif aux activités entreprises par le PROE au cours des douze mois écoulés depuis la parution du dernier rapport. Ce rapport est également diffusé à la Conférence du Pacifique Sud et au Forum du Pacifique Sud. D'autres rapports sont prévus par les divers règlements établis par la CIG.

23. Vous êtes responsable de la publication et de la diffusion des périodiques, rapports et autres documents du PROE, selon les instructions de la CIG ou conformément aux pratiques et procédures établies.

XI Archives et correspondance

24. Vous êtes responsable du fonctionnement d'un système efficace d'archivage et de correspondance, ainsi que de la garde en lieu sûr des archives de la CIG et du PROE.

XII Garde et entretien des biens

25. Vous êtes responsable de la protection, du contrôle et de la bonne garde de tous les biens du PROE et vous prenez toutes les dispositions nécessaires, dans la limite de vos pouvoirs, à l'utilisation soigneuse, à la protection et à l'entretien de l'ensemble de ces biens, y compris des terres, des bâtiments, du mobilier, de l'équipement, du matériel et autres biens, quelle que soit leur nature, que ceux-ci soient la propriété du PROE, prêtés ou loués, et vous veillez à ce que ces biens soient dûment couverts par une assurance, en tant que de besoin.

XIII Entrée en vigueur et modifications

26. Le présent mandat prend effet à compter du _____ 19___, date de son approbation par la CIG, et restera en vigueur jusqu'à sa modification par la CIG.

Annexe 6 : résolution de la Troisième Conférence du Programme régional de protection de la tortue marine et de la Première Conférence du Programme régional de protection des mammifères marins

Apia, du 9 au 11 juin 1993

Résolution

Reconnaissant les valeurs intrinsèques des tortues et leur valeur culturelle et nutritionnelle particulière pour les générations actuelles et futures des nombreux peuples de la région du Pacifique ;

reconnaissant que la région du Pacifique abrite certaines des dernières populations notables de tortues marines du monde ;

consciente des succès enregistrés au cours de ces trois dernières années par le Programme régional de conservation de la tortue marine, et **consciente** des mesures significatives déjà prises aux fins de conservation, de surveillance et de recherche relatives aux tortues dans la région du Pacifique ;

reconnaissant le fait que les tortues sont des espèces migratrices qui constituent une ressource commune aux pays situés au sein de la région et à l'extérieur de celle-ci, et **reconnaissant** la nécessité de protéger cette ressource pour le bénéfice des générations actuelles et futures ;

notant le déclin grave et continu des populations de tortues dans toute la région du Pacifique, au point qu'elles sont en voie de disparition ;

reconnaissant que les niveaux actuels de prise commerciale et de subsistance ne peuvent plus être soutenus dans le contexte de ces populations amoindries ;

Recommande que :

1. *le nombre des tortues abattues dans l'ensemble de la région soit réduit immédiatement et de manière substantielle ;*
2. *les pays de la région soient encouragés à interdire le commerce international des tortues et de leurs sous-produits ;*
3. *les pays de la région soient encouragés à imposer sur leur territoire un moratoire sur le commerce des tortues et de leurs sous-produits, voire même une interdiction définitive de la prise, et à n'autoriser que la prise liée aux activités culturelles ou de subsistance ;*
4. *l'année 1995 soit officiellement considérée dans la région du Pacifique comme "Année de la tortue marine" et que la chasse à la tortue soit restreinte, quel que soit son propos, de manière volontaire et dans la mesure du possible.*

Il est recommandé que la CIG souscrive à toutes ces recommandations et les communique au Forum du Pacifique Sud et à la Conférence du Pacifique Sud.

Annexe 7 : évaluation des projets de programme de travail et de budget du PROE pour 1994 - 1996 ; recommandations extraites du rapport de l'équipe d'experts

L'équipe d'experts recommande :

Recommandation 1

- i) que la ligne intitulée 'Surplus net' soit renommée 'Surplus net (déficit) pour l'exercice en cours' ;
- ii) qu'une ligne intitulée 'Solde cumulatif' soit rajoutée après 'Surplus net (déficit) pour l'exercice en cours' ;
- iii) qu'une ligne intitulée 'Solde reporté' soit rajoutée avant 'Recettes'.

Recommandation 2

- i) que soient apportées au budget de la gestion de projets les mêmes modifications qu'au budget de la fonction primaire ;
- ii) que la ligne du budget intitulée 'Fonds des bailleurs de fonds' soit renommée 'Fonds reçus des bailleurs de fonds dans l'exercice en cours'. L'équipe d'experts considère que ceci permettra de rendre compte de la situation réelle des fonds destinés à la mise en œuvre des projets et de mieux mettre en évidence les fonds qui n'ont pas été déboursés à la fin de l'exercice ;
- iii) que tous les fonds reçus au titre d'une activité dont la réalisation avait été prévue à l'origine pour l'exercice en cours soient incorporés au poste 'Fonds reçus des bailleurs de fonds dans l'exercice en cours', qu'ils aient été déboursés ou non.
- iv) que le solde cumulatif des fonds destinés à la mise en œuvre des projets soit identifié séparément au bilan en tant que 'Solde des fonds destinés à la mise en œuvre des projets'.

Recommandation 3

Qu'il soit préparé un état de tout le personnel de mise en œuvre des projets indiquant la fonction, le salaire et les frais auxiliaires, ainsi que l'allocation de programme.

Recommandation 4

Qu'il soit préparé un état combiné de tous les frais de mise en œuvre des projets dans le même format que celui des états individuels de programme actuels, incluant clairement le total des salaires du personnel et des frais auxiliaires, ainsi que des frais de déplacements officiels.

Recommandation 5

Que tous les montants des frais de fonctionnement effectifs figurant dans les documents du budget (tableau 4) et dans le document du programme de travail soient arrondis au millier de dollars le plus proche.

Recommandation 6

- i) que chaque activité proposée soit identifiée séparément ;
- ii) qu'il soit inclus, dans la mesure du possible, un récapitulatif des frais de chaque activité proposée qui inclurait les catégories qui sont actuellement indiquées seulement dans les récapitulatifs de programme ;
- iii) que la liste du ou des pays dans lesquels l'activité doit se dérouler soit indiquée dans la mesure du possible ;
- iv) que le bailleur de fonds de chaque projet d'activité soit identifié.

Recommandation 7

Que les pays membres préparent une liste par ordre prioritaire de leurs propositions de projets respectives, que ceux-ci relèvent ou non d'une Stratégie nationale de gestion de l'environnement (SNAGE), ce qui constitue une étape essentielle du processus de classement des priorités.

Recommandation 8

Que la Conférence se penche sur les problèmes de prévision de déficit budgétaire de la fonction primaire et d'allocation des trois membres du personnel de mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessus, et donne ses instructions au Secrétariat en conséquence.

Annexe 8 : situation financière et budgets - 1992 à 1996

1. Budget consolidé (dollars américains)

| | | 1992 | 1993 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Tableau | Effectif | Original | Révisé | | | |
| Recettes | | | | | | | |
| Contributions des membres | | 707.336 | 532.000 | 526.000 | 500.000 | 530.000 | 500.000 |
| Plan des petites subventions | | 0 | 0 | 0 | 50.791 | 0 | 0 |
| Fonds des petits Etats insulaires | | 0 | 0 | 23.700 | 0 | 0 | 0 |
| Autres fonds | | 77.133 | 35.000 | 62.000 | 32.000 | 37.000 | 37.000 |
| Fonds des bailleurs de fonds | | 2.934.243 | 4.889.142 | 5.438.975 | 8.704.776 | 7.457.355 | 7.204.745 |
| Subvention de la fonction primaire | | 117.316 | 0 | 103.000 | 112.000 | 152.500 | 165.000 |
| Total recettes | | 3.836.028 | 5.456.142 | 6.153.675 | 9.399.567 | 8.176.855 | 7.906.745 |
| Fonction primaire | 2 | 689.698 | 664.928 | 702.480 | 627.820 | 561.750 | 564.270 |
| Gestion de projets | 3 | 677.901 | 390.164 | 507.945 | 604.694 | 734.555 | 684.025 |
| Mise en œuvre de projets | 7 | 2.468.429 | 4.401.050 | 4.943.250 | 8.167.053 | 6.880.550 | 6.658.450 |
| Total recettes | | 3.836.028 | 5.456.142 | 6.153.675 | 9.399.567 | 8.176.855 | 7.906.745 |
| Dépenses | | | | | | | |
| Fonction primaire | 2 | 570.124 | 662.720 | 691.432 | 726.018 | 838.861 | 887.746 |
| Gestion de projets | 3 | 534.825 | 342.791 | 450.468 | 403.873 | 435.939 | 435.354 |
| Mise en œuvre de projets | 7 | 2.486.193 | 4.401.050 | 4.943.250 | 8.167.053 | 6.880.550 | 6.658.450 |
| Total dépenses | | 3.591.142 | 5.406.561 | 6.085.150 | 9.296.944 | 8.155.350 | 7.981.550 |
| Surplus net | (voir ci-dessous) | 244.886 | 49.581 | 68.525 | 102.623 | 21.505 | (74.805) |

Note : la différence négative de 24.776 \$ entre le montant du surplus net pour 1992 indiqué ci-dessus (244.886 \$) et le surplus apparaissant dans les comptes annuels de 1992 (269.662 \$) correspond à la valeur nette des immobilisations capitalisées du bilan au 31 décembre 1992, après déduction de l'amortissement.

2. Budget de la fonction primaire (Dollars américains)

| | | 1992 | 1993 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|---------------------------------|---------|----------|----------|---------|----------|-----------|-----------|
| | Tableau | Effectif | Original | Révisé | | | |
| Solde reporté | | (74.776) | | 4.798 | 55.846 | (42.352) | (319.463) |
| Recettes | | | | | | | |
| Contributions des membres | 6 | 457.336 | 500.000 | 500.000 | 500.000 | 500.000 | 500.000 |
| Fonds des bailleurs de fonds | | 155.229 | 129.928 | 140.480 | 95.820 | 24.750 | 27.270 |
| Intérêts | | 31.318 | 35.000 | 50.000 | 30.000 | 35.000 | 35.000 |
| Recettes de location | | 43.934 | 0 | 10.000 | 0 | 0 | 0 |
| Divers | | 1.881 | 0 | 2.000 | 2.000 | 2.000 | 2.000 |
| Total recettes | 1 | 689.698 | 664.928 | 702.480 | 627.820 | 561.750 | 564.270 |
| Dépenses | | | | | | | |
| Dépenses en capital | | 29.825 | 40.000 | 42.000 | 36.000 | 66.000 | 69.000 |
| Déplacements officiels | | 20.327 | 50.000 | 30.000 | 33.000 | 34.800 | 37.200 |
| Frais de fonctionnement | 4 | 77.493 | 81.500 | 129.000 | 135.600 | 134.100 | 142.500 |
| Conférence Intergouvernementale | | 65.753 | 50.000 | 70.000 | 70.000 | 75.000 | 75.000 |
| Salaires | 5 | 194.325 | 291.220 | 226.932 | 248.918 | 279.961 | 302.546 |
| Frais de mise en œuvre | | | | | | | |
| de projets non financés | | 117.316 | 0 | 103.000 | 112.000 | 152.500 | 165.000 |
| Services linguistiques | | 37.481 | 150.000 | 90.000 | 90.000 | 96.000 | 96.000 |
| Frais de transfert CPS | | 27.104 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Autres frais | | 500 | 0 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| Total dépenses | 1 | 570.124 | 662.720 | 691.432 | 726.018 | 838.861 | 887.746 |
| Surplus net (déficit) | | | | | | | |
| pour l'exercice en cours | 1 | 119.574 | 2.208 | 11.048 | (98.198) | (277.111) | (323.476) |
| Solde cumulé | | 44.798 | 2.208 | 55.846 | (42.352) | (319.463) | (642.939) |

3. Budget de gestion de projets (dollars américains)

| | | 1992 | 1993 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|---------------------------------|--|----------|----------|---------|---------|---------|---------|
| | Tableau | Effectif | Original | Révisé | | | |
| Solde reporté | | 143.076 | 47.373 | 200.553 | 248.194 | | |
| Recettes | | | | | | | |
| | Contributions des membres | 250.000 | 32.000 | 26.000 | 0 | 30.000 | 0 |
| | Plan des petites subventions | 0 | 0 | 0 | 50.791 | 0 | 0 |
| | Fonds des petits États insulaires | 0 | 0 | 23.700 | 0 | 0 | 0 |
| | Fonds des bailleurs de fonds | 117.465 | 216.259 | 161.650 | 63.880 | 16.500 | 18.180 |
| | Honoraires d'administration de projets | 310.436 | 141.905 | 296.595 | 490.023 | 688.055 | 665.845 |
| Total recettes | | 677.901 | 390.164 | 507.945 | 604.694 | 734.555 | 684.025 |
| Dépenses | | | | | | | |
| | Dépenses en capital | 110.776 | 0 | 28.000 | 24.000 | 44.000 | 46.000 |
| | Frais de transfert | 144.865 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Experts-conseils | 9.778 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Déplacements officiels | 13.551 | 0 | 20.000 | 22.000 | 23.200 | 24.800 |
| | Frais de fonctionnement | 4 | 52.359 | 81.500 | 86.000 | 90.400 | 95.000 |
| | Salaires | 5 | 148.057 | 229.291 | 138.268 | 156.182 | 184.839 |
| | Services linguistiques | 24.987 | 0 | 60.000 | 60.000 | 64.000 | 64.000 |
| | Conférence des Plénipotentiaires | 0 | 0 | 68.000 | 0 | 0 | 0 |
| | Petits États insulaires (conférences) | 0 | 0 | 23.700 | 0 | 0 | 0 |
| | Convention d'Apia | 5.850 | 15.000 | 13.000 | 0 | 15.000 | 0 |
| | Convention de Nouméa | 6.200 | 17.000 | 13.000 | 0 | 15.000 | 0 |
| | Frais de transfert CPS | 18.069 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Autres frais | 333 | 0 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| | Plan des petites subventions | 0 | 0 | 0 | 50.791 | 0 | 0 |
| Total dépenses | | 1 | 534.825 | 342.791 | 450.468 | 403.873 | 435.939 |
| Surplus net (déficit) | | | | | | | |
| pour l'exercice en cours | | 143.076 | 47.373 | 57.477 | 200.821 | 298.616 | 248.671 |
| Solde cumulé | | 143.076 | 47.373 | 200.553 | 248.194 | 499.169 | 496.865 |

4. Budget de mise en œuvre de projets (dollars américains)

| | | 1992 | 1993 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|---|----------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Tableau | Effectif | Original | Revisé | | | |
| Recettes | | | | | | | |
| Fonds des bailleurs de fonds | | 2.351.113 | 4.401.050 | 4.840.250 | 8.055.053 | 6.728.050 | 6.493.450 |
| Subvention de la fonction primaire | | 117.316 | | 103.000 | 112.000 | 152.500 | 165.000 |
| Total recettes | 1 | 2.468.429 | 4.401.050 | 4.943.250 | 8.167.053 | 6.880.550 | 6.658.450 |
| Fonds garantis | 7.1 | 2.468.429 | 4.401.050 | 4.739.750 | 3.718.803 | 2.734.900 | 2.829.500 |
| Fonds non garantis | 7.2 | | | 203.500 | 4.448.250 | 4.145.650 | 3.828.950 |
| Total recettes | | 2.468.429 | 4.401.050 | 4.943.250 | 8.167.053 | 6.880.550 | 6.658.450 |
| Dépenses | | | | | | | |
| Conservation de la diversité biologique | | 207.760 | 2.085.818 | 1.662.000 | 2.366.740 | 2.596.400 | 2.696.500 |
| Changement climatique | | 305.428 | 70.000 | 333.070 | 373.000 | 315.000 | 216.000 |
| Gestion et planific. de l'environnement | | 1.005.139 | 1.351.401 | 1.166.260 | 2.657.100 | 1.247.700 | 1.208.300 |
| Gestion et planific. des zones côtières | | 110.575 | 80.931 | 321.600 | 993.580 | 950.000 | 1.100.000 |
| Prévention et contrôle de la pollution/ planific. et réponse aux cas d'urgence | | 144.041 | 65.000 | 283.700 | 551.000 | 552.000 | 389.000 |
| Education et information sur l'environ. | | 116.166 | 28.000 | 433.260 | 444.158 | 476.700 | 259.400 |
| Préoccupations environnement. région. | | 294.863 | 719.900 | 580.130 | 636.650 | 590.250 | 624.250 |
| Mise en œuvre de projets | | | | | | | |
| Salaires non financés | | 112.914 | | 98.000 | 107.000 | 144.500 | 157.000 |
| Mise en œuvre de projets | | | | | | | |
| Frais de déplacement non financés | | 4.402 | | 5.000 | 5.000 | 8.000 | 8.000 |
| Activités diverses | | 184.905 | | 60.230 | 32.825 | | |
| Total dépenses | | 2.486.193 | 4.401.050 | 4.943.250 | 8.167.053 | 6.880.550 | 6.658.450 |
| Dépenses de fonds garantis | 7.1 | 2.486.193 | 4.401.050 | 4.739.750 | 3.718.803 | 2.734.900 | 2.829.500 |
| Dépenses de fonds non garantis | 7.2 | | | 203.500 | 4.448.250 | 4.145.650 | 3.828.950 |
| Total dépenses | | 2.486.193 | 4.401.050 | 4.943.250 | 8.167.053 | 6.880.550 | 6.658.450 |
| Déficit net | | | (17.764) | | | | |

Note: le budget ci-dessus représente les recettes et les dépenses de fonds garantis et non garantis détaillées aux tableaux 7.1 et 7.2 respectivement.

5. Budget de mise en œuvre de projets (dollars américains)

Projets avec financement garanti

| | 1992 | 1993 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|---|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>Tableau</i> | Effectif | Original | Révisé | | | |
| Recettes | | | | | | |
| Fonds des bailleurs de fonds | 2.351.113 | 4.401.050 | 4.636.750 | 3.606.803 | 2.582.400 | 2.664.500 |
| Subvention de la fonction primaire | 117.316 | 0 | 103.000 | 112.000 | 152.500 | 165.000 |
| Total recettes | 2.468.429 | 4.401.050 | 4.739.750 | 3.718.803 | 2.734.900 | 2.829.500 |
| Dépenses | | | | | | |
| Conservation de la diversité biologique | 207.760 | 2.085.818 | 1.639.400 | 2.339.740 | 2.567.400 | 2.664.500 |
| Changement climatique | 305.428 | 70.000 | 322.070 | 76.000 | | |
| Gestion et planific. de l'environnement | 1.005.139 | 1.351.401 | 1.166.260 | 544.500 | | |
| Gestion et planific. des zones côtières | 110.575 | 80.931 | 286.600 | 168.580 | | |
| Prévention et contrôle de la pollution/ planific. et réponse aux cas d'urgence | 144.041 | 65.000 | 236.400 | | | |
| Education et information sur l'enviro. | 116.166 | 28.000 | 374.760 | 190.358 | | |
| Préoccupations environn. région. | 294.863 | 719.900 | 551.030 | 254.800 | 15.000 | |
| Mise en œuvre de projets | | | | | | |
| Salaires non financés | 112.914 | 0 | 98.000 | 107.000 | 144.500 | 157.000 |
| Mise en œuvre de projets | | | | | | |
| Frais de déplacement non financés | 4.402 | 0 | 5.000 | 5.000 | 8.000 | 8.000 |
| Activités diverses | 184.905 | | 60.230 | 32.825 | | |
| Total dépenses | 7 2.486.193 | 4.401.050 | 4.739.750 | 3.718.803 | 2.734.900 | 2.829.500 |
| Déficit net | (17.764) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Définition : le poste "fonds garantis" correspond soit à des fonds reçus par le PROE, soit à des fonds déjà engagés par les bailleurs de fonds sur des projets mais qui n'ont pas encore été reçus par le PROE.

6. Budget de mise en œuvre de projets (dollars américains)

Projets sans financement garanti

| | | 1992 | 1993 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|---|---------|----------|----------|---------|-----------|-----------|-----------|
| | Tableau | Effectif | Original | Révisé | | | |
| Recettes | | | | | | | |
| Fonds des bailleurs de fonds | | | | 203.500 | 4.448.250 | 4.145.650 | 3.638.950 |
| Subvention de la fonction primaire | | | | | | | |
| Total recettes | 7 | 0 | 0 | 203.500 | 4.448.250 | 4.145.650 | 3.828.950 |
| Dépenses | | | | | | | |
| Conservation de la diversité biologique | | | | 22.600 | 27.000 | 29.000 | 32.000 |
| Changement climatique | | | | 11.000 | 297.000 | 315.000 | 216.000 |
| Gestion et planific. de l'environnement | | | | | 2.112.600 | 1.247.700 | 1.208.300 |
| Gestion et planific. des zones côtières | | | | 35.000 | 825.000 | 950.000 | 1.100.000 |
| Prévention et contrôle de la pollution/ planific. et réponse aux cas d'urgence | | | | 47.300 | 551.000 | 552.000 | 389.000 |
| Education et information sur l'environ. | | | | 58.500 | 253.800 | 476.700 | 259.400 |
| Préoccupations environnement. région. | | | | 29.100 | 381.850 | 575.250 | 624.250 |
| Mise en œuvre de projets | | | | | | | |
| Salaires non financés | | | | | | | |
| Mise en œuvre de projets | | | | | | | |
| Frais de déplacement non financés | | | | | | | |
| Activités diverses | | 0 | | | | | |
| Total dépenses | 7 | 0 | 0 | 203.500 | 4.448.250 | 4.145.650 | 3.828.950 |
| Déficit net | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Fonds non garantis : le poste "fonds non garantis" correspond soit à fonds destinés à des projets soumis aux bailleurs de fonds pour lesquels aucun engagement de financement n'a été reçu, soit à des projets en cours d'élaboration par le PROE et devant être soumis aux bailleurs de fonds. Dans ce cas, les chiffres correspondent à des estimations nominales et prudentes.

8. Salaires et frais auxiliaires (dollars américains)

| | | 1992 | 1993 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|---|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Tableau | Effectif | Original | Révisé | | | |
| Directeur | | 99.843 | 110.671 | 105.000 | 110.000 | 115.000 | 120.000 |
| Directeur adjoint | | 81.431 | 79.460 | 80.000 | 88.000 | 92.000 | 96.000 |
| Directeur des finances | | 75.404 | 63.240 | 58.000 | 63.000 | 69.000 | 75.000 |
| Spécialiste en informatique | | 0 | 0 | 7.000 | 0 | 32.000 | 45.000 |
| Conseiller financier | | 18.509 | 0 | 8.500 | 0 | 0 | 0 |
| Chef de projet/conservation | | | | | | | |
| de la diversité biologique | | 12.816 | 46.190 | 23.000 | 25.000 | 55.000 | 60.000 |
| Responsable éducation sur l'environnem. | | 33.765 | 39.180 | 35.000 | 38.000 | 41.500 | 45.000 |
| Responsable information et publications | | 0 | 55.170 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Responsable gestion des zones côtières | | 66.333 | 55.170 | 40.000 | 44.000 | 48.000 | 52.000 |
| Comptable | | 0 | 0 | 8.500 | 16.500 | 18.000 | 20.000 |
| Personnel de soutien - Apia | 5.1 | 47.699 | 71.430 | 98.200 | 127.600 | 138.800 | 151.600 |
| Personnel de soutien - Nouméa | | 19.496 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais de salaires totaux | | 455.296 | 520.511 | 463.200 | 512.100 | 609.300 | 664.600 |
| Fonction primaire | 2 | 194.325 | 291.220 | 226.932 | 248.918 | 279.961 | 302.546 |
| Gestion de projets | 3 | 148.057 | 229.291 | 138.268 | 156.182 | 184.839 | 205.054 |
| Mise en œuvre de projets | | | | | | | |
| Salaires non financés | | 112.914 | 0 | 98.000 | 107.000 | 144.500 | 157.000 |
| | | 455.296 | 520.511 | 463.200 | 512.100 | 609.300 | 664.600 |

9. Frais de fonctionnement (dollars américains)

| | | 1992 | 1993 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------|
| | <i>Tableau</i> | Effectif | Original | Révisé | | | | |
| Frais de communication | | 32.574 | 15.000 | 50.000 | 53.000 | 56.000 | 60.000 | |
| Bibliothèque | | 693 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | |
| Frais de réception | | 3.654 | 10.000 | 10.000 | 11.000 | 12.000 | 13.000 | |
| Frais véhicules | | 2.442 | 10.000 | 6.000 | 6.500 | 7.000 | 7.500 | |
| Frais d'envoi des rapports et autres | | 13.477 | 10.000 | 12.000 | 13.000 | 14.000 | 15.000 | |
| Impression des rapports | | 6.589 | 20.000 | 20.000 | 22.000 | 24.000 | 26.000 | |
| Entretien fonctionnement | | 4.818 | 5.000 | 5.000 | 5.000 | 5.500 | 6.000 | |
| Entretien bâtiments | | 422 | 9.000 | 9.000 | 9.000 | 9.000 | 10.000 | |
| Fournitures de bureau et autres | | 36.426 | 30.000 | 30.000 | 31.500 | 33.000 | 35.000 | |
| Frais divers | | 13.385 | 0 | 14.000 | 14.000 | 0 | 0 | |
| Frais d'audit | | 4.562 | 15.000 | 15.000 | 15.000 | 15.000 | 15.000 | |
| Frais bancaires | | 479 | 2.000 | 2.000 | 2.000 | 2.000 | 2.000 | |
| Nettoyage | | 46 | 2.000 | 2.000 | 2.000 | 2.000 | 2.000 | |
| Eau et électricité | | 3.901 | 10.000 | 10.000 | 11.000 | 12.000 | 13.000 | |
| Assurance | | 6.384 | 10.000 | 15.000 | 15.000 | 15.000 | 15.000 | |
| Personnel intérimaire | | 0 | 5.000 | 5.000 | 6.000 | 7.000 | 8.000 | |
| Frais de fonctionnement totaux | | 129.852 | 163.000 | 215.000 | 226.000 | 223.500 | 237.500 | |
| Fonction primaire | (60 %) | 2 | 77.493 | 81.500 | 129.000 | 135.600 | 134.100 | 142.500 |
| Gestion de projets | (40 %) | 3 | 52.359 | 81.500 | 86.000 | 90.400 | 89.400 | 95.000 |
| | | | 129.852 | 163.000 | 215.000 | 226.000 | 223.500 | 237.500 |

10. Salaires et frais auxiliaires du personnel de soutien - Apia (dollars américains)

| | 1992 | 1993 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | |
|--|----------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| <i>Tableau</i> | Effectif | Original | Révisé | | | | |
| Aide-comptable | 0 | 0 | 5.300 | 12.200 | 13.300 | 14.500 | |
| Responsable administration | 5.613 | 9.040 | 9.500 | 10.900 | 11.900 | 13.000 | |
| Assistant du responsable administration | 0 | 0 | 3.300 | 3.800 | 4.100 | 4.500 | |
| Secrétaire du directeur | 0 | 6.180 | 6.500 | 7.500 | 8.200 | 8.900 | |
| Secrétaire du directeur adjoint | 0 | 6.400 | 6.500 | 7.500 | 8.200 | 8.900 | |
| Secrétaire du chef de projet | 0 | 0 | 4.200 | 4.800 | 5.200 | 5.700 | |
| Secrétaire | 0 | 3.710 | 0 | 5.100 | 5.600 | 6.100 | |
| Employé comptable principal | 0 | 6.400 | 6.200 | 7.100 | 7.700 | 8.400 | |
| Employé comptable 1 | 0 | 6.400 | 3.300 | 3.800 | 4.100 | 4.500 | |
| Employé comptable 2 | 0 | 3.110 | 3.300 | 3.800 | 4.100 | 4.500 | |
| Employé de bureau 1 | 0 | 3.710 | 4.400 | 5.100 | 5.600 | 6.100 | |
| Employé de bureau 2 | 0 | 3.710 | 4.200 | 4.800 | 5.200 | 5.700 | |
| Employé de bureau 3 | 0 | 3.710 | 2.100 | 2.400 | 2.600 | 2.800 | |
| Greffier | 0 | 3.710 | 4.700 | 5.400 | 5.900 | 6.400 | |
| Greffier adjoint | 0 | 0 | 3.300 | 3.800 | 4.100 | 4.500 | |
| Réceptionniste | 0 | 2.870 | 3.300 | 3.800 | 4.100 | 4.500 | |
| Chauffeur/coursier | 0 | 2.860 | 3.300 | 3.800 | 4.100 | 4.500 | |
| Chauffeur/employé de bureau | 0 | 0 | 1.700 | 3.800 | 4.100 | 4.500 | |
| Responsable thé/employé de bureau | 0 | 2.380 | 2.700 | 3.100 | 3.400 | 3.700 | |
| Jardinier | 0 | 2.380 | 2.300 | 2.600 | 2.800 | 3.100 | |
| Gardien de nuit | 0 | 4.860 | 5.100 | 5.900 | 6.400 | 7.000 | |
| Factotum | 0 | 0 | 1.900 | 3.800 | 4.100 | 4.500 | |
| Agent de nettoyage | 0 | 0 | 2.700 | 3.100 | 3.400 | 3.700 | |
| Heures supplémentaires | 0 | 0 | 8.400 | 9.700 | 10.600 | 11.600 | |
| Personnel de soutien - Apia | 42.086 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Frais totaux - personnel de soutien | 5 | 47.699 | 71.430 | 98.200 | 127.600 | 138.800 | 151.600 |